Offices of the Information and Privacy Commissioners

1992-93 Estimates

Part III

Expenditure Plan

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

©Minister of Supply and Services Canada 1992

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1993-III-76
ISBN 0-660-57024-6

Printed on recycled paper

Imprimé sur du papier recyclé

1992-93 Estimates

Part III

Offices of the Information and Privacy Commissioners

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such, it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The Plan is divided into three sections. Section I presents an overview of the Program and a summary of its current plans and performance. For those interested in more detail, Section II identifies, for each activity, the expected results and other key performance information that form the basis for the resources requested. Section III provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section and a financial summary in Section I provides cross-references to the more detailed information found in Section II. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1992-93 4
B. Use of 1990-91 Authorities 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1992-93
   1. Highlights 6
   2. Summary of Financial Requirements 7
B. Recent Performance
   1. Highlights 8
   2. Review of Financial Performance 10
C. Background
   1. Introduction 11
   2. Mandate 11
   3. Program Objective 12
   4. Program Organization for Delivery 12
D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 14
   2. Initiatives 16
   3. Update on Previously Reported Initiatives 17
E. Program Effectiveness 18

Section II
Analysis by Activity

A. Information Commissioner 20
B. Privacy Commissioner 26
C. Administration 31

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources
   1. Financial Requirements by Object 34
   2. Personnel Requirements 34
   3. Net Cost of Program 36

B. Topical Index 37

Spending Authorities

A. Authorities for 1992-93 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1992-93 Main Estimates	1991-92 Main Estimates
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada		
35	Program expenditures	6,009	5,977
(S)	Contributions to employee benefit plans	752	714
	Total Agency	6,761	6,691

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1992-93 Main Estimates
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada	
35	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada - Program expenditures	6,761,000

Program by Activities

(thousands of dollars)	1992-93 Main Estimates				1991-92
	Authorized person - years*	Budgetary Operating	Capital	Total	Main Estimates
Information Commissioner	31	2,885	2	2,887	2,944
Privacy Commissioner	36	2,814	18	2,832	2,722
Administration	15	989	53	1,042	1,025
	82	6,688	73	6,761	6,691
1991-92 Authorized person-years	78				

* See figure 19, page 35, for additional information on person-years.

B. Use of 1990-91 Authorities - Volume II of the Public Accounts

Vote (dollars)		Main Estimates	Total Available for Use	Actual Use
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada			
35	Program expenditures	5,669,000	5,669,000	5,623,798
(S)	Contributions to employee benefit plans	655,000	703,000	703,000
	Total Program - Budgetary	6,324,000	6,372,000	6,326,798

Section I
Program Overview

A. Plans for 1992-93

1. Highlights

Information Commissioner:

During 1992-93 the Information Commissioner expects to:

- ensure that the federal institutions subject to the Access to Information Act comply with the Act by investigating and mediating an estimated 750 complaints and responding to an estimated 1,250 inquiries (see pages 23 and 24);
- reduce significantly the time taken to complete complaint investigations and make findings (see page 22);
- work closely with users of the Act in an effort to make the legislation better understood and more effective (see page 14);
- work with government and third parties during the coming year to find a way to reduce both the number of third-party applications and the delays they cause (see page 16);
- monitor the impact of the new technology on the Access to Information Act and complete a study of means of improving public dissemination of government information;
- propose new federal court rules governing the handling of applications for judicial review under the Act; and
- complete a feasibility study of mechanisms to ensure public dissemination of the Commissioner's findings and policies.

Privacy Commissioner:

During 1992-93 the Privacy Commissioner expects to:

- ensure that government institutions subject to the Privacy Act are respecting individuals' privacy by investigating and completing 1,100 complaints (a 40% increase over 1991-92) and responding to an estimated 4,700 inquiries (see pages 29 and 30);

- ensure government institutions comply with the code of fair information practices set out in the Privacy Act by auditing four major institutions--External Affairs, CIDA, Veterans Affairs and the National Capital Commission (see page 30);
- examine 50 notifications that personal information will be released "in the public interest";
- review an estimated eight data-matching proposals to determine whether they comply with the government's data-matching policy;
- examine 10 consistent use notifications;
- increase research and analysis into the privacy implications of collection and use of personal medical information, new developments in information and communication technology, transborder data flows of personal information, surveys and questionnaires, police and intelligence use of personal data and international data protection law and practice (see page 17); and
- provide ongoing advice and support for government institutions on privacy-related matters.

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements by Activity

(thousands of dollars)	Estimates 1992-93	Forecast 1991-92	Change	For Details See Page
Information Commissioner	2,887	2,872	15	20
Privacy Commissioner	2,832	2,635	197	26
Administration	1,042	984	58	31
	6,761	6,491	270	
Person-Years*: Controlled by TB	82	78	4	
Other	3	4	(1)	
	85	82	3	

* See figure 19, page 35, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The $270,000 or 4.2% increase in the 1992-93 Estimates over the 1991-92 Forecast is due to the following items:

	($000)
• decrease in OIPC's 1992-93 reference level--removal of severance pay and operating costs (see pages 21, 27, and 31);	(171)
• increase of one person-year and related salary and operating costs (Administration see page 31);	46

- workload increase--two person-years and related salary and operating costs (Privacy Commissioner see page 27); 157
- increase in salary costs due to revised collective agreements; and 185
- increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs. 53

Explanation of 1991-92 Forecast: The 1991-92 Forecast is based on information known to management as of November 30, 1991 and is $200,000 or 3.0% lower than the 1991-92 Main Estimates (see Spending Authorities, page 4). The difference reflects the following item:

($000)

- TBS frozen allotment--3% government reduction of departmental operating resources. (200)

B. Recent Performance

1. Highlights

Major changes to the Program's plans for 1991-92 are as follows:

Information Commissioner:

- All plans are being carried out as expected.

Privacy Commissioner:

- A new Privacy Commissioner was appointed on April 26, 1991. One of his first priorities was to review the role of the office and its activities to determine if he was adequately resourced to meet Parliament's and the public's expectations. He concluded that the office is attempting to evolve to meet those expectations but is saddled with a structure and resources that are wholly inadequate. He is seeking additional resources from the Treasury Board.
- The office prepared a submission to the Special Joint Senate and Commons Committee on the Constitution to entrench privacy in the Charter.
- The Commissioner carried out extensive research to investigate 111 inquiries and 34 formal complaints received as a result of the national census.
- Although the office completed more than 1,000 cases, the norm for the past three years, 589 complaints were pending at the end of 1990-91 (38 per cent increase from 1989-90). A request for additional resources was denied and the backlog of complaints is increasing.

Highlights of the program's performance during 1990-91 are set out below:

Information Commissioner:

- completed 745 complaint investigations and handled 1,098 inquiries (see pages 23 and 24);
- has encouraged a more positive culture for access to information and to assist in this process, the office initiated research into the impact of new technology on the dissemination of government records;
- on average, in 1990-91, the completion time to close an investigation was 7.4 months, this is being reduced to 5.2 months in 1991-92 (see page 22);
- thirteen applications for judicial review were brought by individuals and 41 applications to block disclosure were made by third parties (see page 24);
- made a concerted effort during 1990-91, to resolve more complaints by mediation and persuasion, thus reducing its own applications for judicial interpretation of the Act and, since the appointment of a new Commissioner, no new cases have been taken to Court (see pages 24 and 25);
- staff handled 393 requests for various information materials; the office produced a long-awaited new consolidation of the Access to Information Act; and
- the Commissioner and his staff continued to speak to government agencies, media and the public about freedom of information and the Commissioner's role; among the audiences addressed by the Commissioner and members of his staff during the year were the International Bar Association, the Canadian Ombudsmen Conference, the Canadian Public Relations Society, Canadian Press, the Conference of Canadian Press Councils, the Council of Governmental Ethics Laws, access to information coordinators and various university classes.

Privacy Commissioner:

- completed 1,024 complaint investigations, handled 4,032 inquiries (see pages 29 and 30);
- completed 436 access complaints in an average elapsed time of 6.33 months, 219 privacy complaints in an average of 7.45 months, and 369 time complaints in an average of 4.21 months; increasing workload, limited resources and the rising proportion of privacy complaints (improper collection, use and disclosure) now mean the office is unable to meet its three-month performance standard;
- audited National Defence, the Royal Canadian Mounted Police and External Affairs, three institutions which hold the most sensitive and wide-ranging banks of personal information and operate some of the most sophisticated information handling systems in the country, and started three smaller audits late in 1990 (the National Capital Commission, the Office of the Comptroller General and the Commissioner of Official Languages);

- examined 11 data-matching proposals (i.e. understanding the submitting institution's legislation, the programs involved, existing control mechanisms, the mechanics of the proposed match, and the costs and benefits it would produce);

- was involved in such special investigations and projects as cellular phone use by the RCMP, CSIS establishment of a exempt bank, Indian and Northern Development (DIAND) internal audit, concerns about upward evaluation in Industry, Science and Technology and DIAND, and the request for the release of Bell Canada technical information to the Criminal Intelligence Service of Ontario;

- examined 50 notifications that government institutions proposed to release personal information "in the public interest" or to benefit the individual concerned; and

- gave more than 100 speeches, briefings and media interviews.

2. Review of Financial Performance

Figure 2: 1990-91 Financial Performance

(thousands of dollars)	1990-91		
	Actual	Main Estimates	Change
Information Commissioner	2,719	2,796	(77)
Privacy Commissioner	2,559	2,580	(21)
Administration	1,049	948	101
	6,327	6,324	3
Person-Years*: Controlled by TB	74	74	-
Other	4	4	-
	78	78	-

* See figure 19, page 35, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The 1990-91 expenditures were $3,000 or 0.0% greater than the Main Estimates. This was due to the following items:

	($000)
• reductions related to the support of Canadian troops in the Persian Gulf ($100,000), and the removal of FST ($7,000);	(107)
• workload increase in operating costs (TB 815465); and	62
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	48

C. Background

1. Introduction

The Information and Privacy Commissioners' positions were created respectively under the Access to Information and Privacy Acts, which were proclaimed in force on July 1, 1983. The Commissioners were appointed by the Governor in Council following approval of their appointments by resolution of the Senate and the House of Commons.

The Offices of the Information and Privacy Commissioners were designated, by Order in Council, as a department for purposes of the Financial Administration Act. The Commissioners share administrative support services while operating independently under their separate statutory authorities.

2. Mandate

Information Commissioner:

The Access to Information Act gives individuals a right of access to information in records under the control of some 140 federal government institutions. The general principle is that such information should be available to the public, except for limited and specific exemptions set out in the Act. Any refusal to disclose information is subject to independent review, the first level of such review being the Information Commissioner.

The mandate of the Office of the Information Commissioner is to ensure that federal institutions comply with the Act. That mandate is discharged primarily by investigating complaints that access to government information was improperly denied. In conducting investigations, the Commissioner may be required to hear representations from affected parties and institutions. On behalf of complainants and as an intervenor, the Commissioner may undertake litigation before the Federal Court of Canada.

Privacy Commissioner:

The Privacy Act provides individuals with access to their personal information held by the federal government; it protects individual's privacy by limiting those who may see the information; and it gives individuals some control over the government's collection and use of the information. The Act sets out the principles of fair information practices, requiring government to: collect only the information needed to operate its programs; collect the information directly from the individual concerned, whenever possible; tell the individual how it will be used; keep the information long enough to ensure an individual access; and "take all reasonable steps" to ensure its accuracy and completeness.

Individuals in Canada may complain to the Privacy Commissioner if: they are denied any part of the information; they are denied their request to correct some of the information on the file or their right to annotate it; the department takes longer than the initial 30 days or maximum 60 days to provide the information; the Info Source description of the contents of the information bank is deficient in some way; the department's listing in Info Source does not describe all the uses it makes of personal information; and an institution is collecting, keeping, using or disposing of personal information in a way which contravenes the Privacy Act.

The Privacy Commissioner's investigators examine any file (including those in closed banks) except confidences of the Queen's Privy Council to ensure that government institutions are complying with the Act. The Act also gives the Privacy Commissioner the power to audit the way government institutions are collecting, using and disposing of personal information.

3. Program Objective

Information Commissioner:

To ensure that the rights of complainants under the Access to Information Act are respected and that heads of federal government institutions and any third parties affected by a complaint are given a reasonable opportunity to make representations to the Information Commissioner; to persuade federal government institutions to adopt information practices in keeping with the Access to Information Act; and to bring appropriate issues of interpretation of the Access to Information Act before the Federal Court.

Privacy Commissioner:

To ensure that the rights of complainants under the Privacy Act are respected and that the privacy of individuals with respect to personal information about themselves, held by a federal government institution, is protected; and to encourage the growth of fair information practices by government institutions.

4. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Offices of the Information and Privacy Commissioners comprise three activities: Information Commissioner, Privacy Commissioner and Administration. The structure (Figure 3 on page 13 refers) reflects the separate statutory basis for each Commissioner's operation.

Figure 3: Organization Structure ($000)

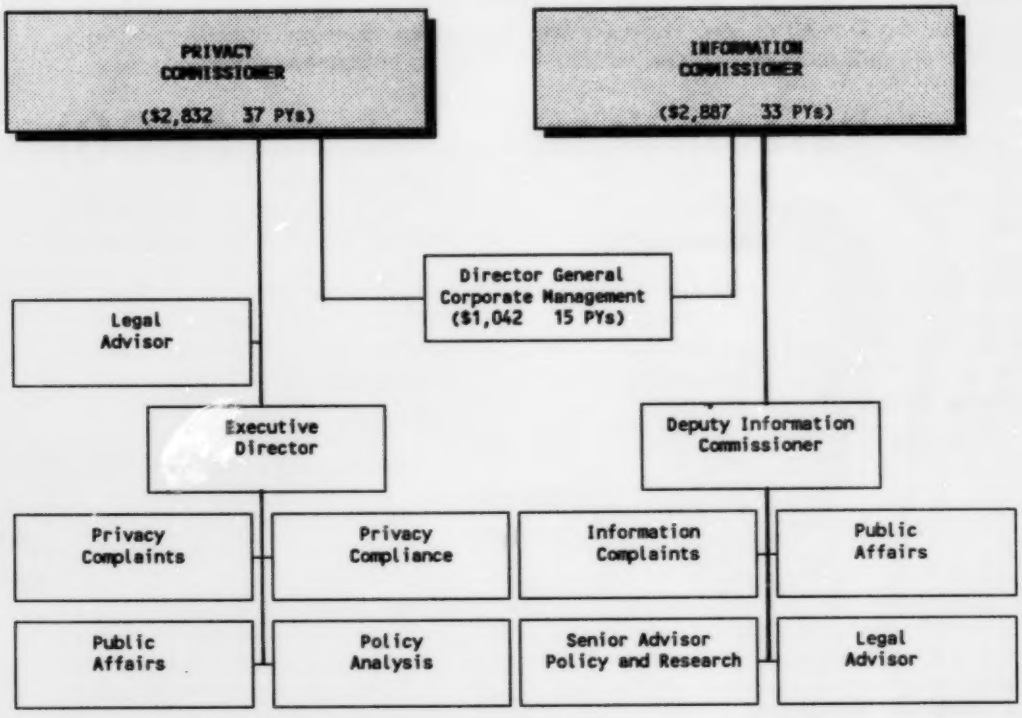

Organization Structure: The Commissioners are accountable and report directly to Parliament for their respective activities. The Administration activity (Corporate Management) is the responsibility of a Director General who reports jointly to the two Commissioners.

Figure 4 shows the distribution of resources by organization and activity.

Figure 4: 1992-93 Resources by Organization/Activity

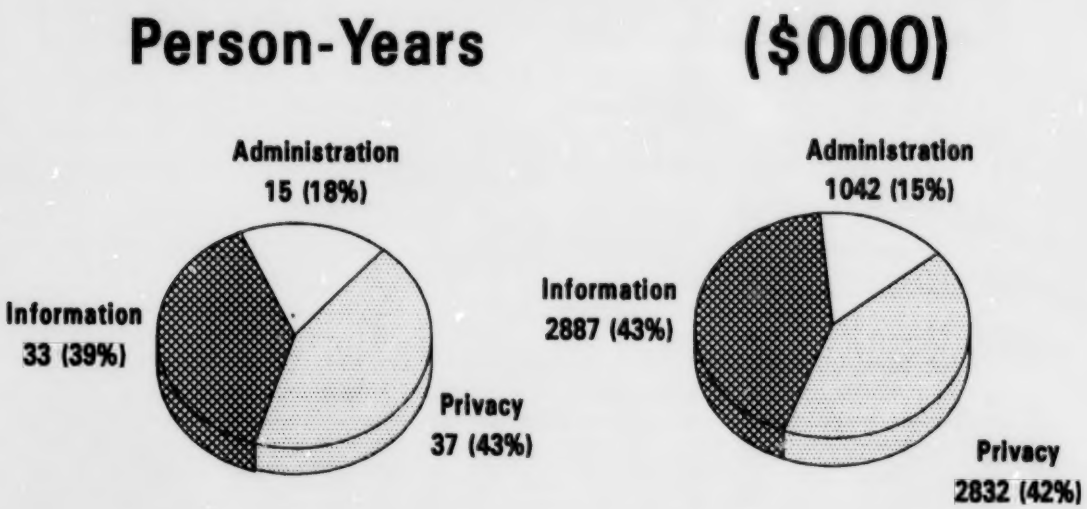

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

Information Commissioner:

- Since assuming the office on July 2, 1990, the Commissioner has personally asked ministers, deputy ministers, chiefs of staff and MP's for their support in making the legislation work and assured them that the office is sensitive to the competing claims which the Access to Information Act forces it to adjudicate. The Commissioner's first priority is to keep open and healthy lines of communication with complainants, government departments and third parties.

- According to TBS statistics, in the last reported 12-month period (1989-90), 10,234 access requests were made to federal government institutions, up from 8,853 in the previous year. Business requests represent 54.6 per cent, media 8.4 per cent, organizations 6.2 per cent and academics 2.4. Requests from individuals comprise 27.1 per cent and 1.3 per cent of requesters is not known. The Commissioner is working closely with the users of the Act in an effort to make the legislation better understood and more effective, and broaden the perception of the Act so that is becomes a more positive instrument.

- At the operational level, the Commissioner wants to ensure that the users of the legislation are effectively served, that complaints are investigated and results achieved within reasonable time-frames. Delays in responding to requests for information have been particularly frustrating, much too frequent and much too long. In 1990-91, the number of delay complaints investigated by the Commissioner was 232--98 more than the previous year.

- Concerning third-party applications and litigation, the Commissioner has no formal role in the process and, although rarely involved, his office monitors all third-party applications. Many third parties, unfamiliar with the Act, take an excessive amount of time to assemble the facts to prove their entitlement to an exemption.

- Finally, a new challenge is facing the Information Commissioner. In increasing numbers, a new generation of computer literates is acquiring--at home and the office--the computers and modems needed for online access. One estimate has it that within the next decade, nearly 80 per cent of all public sector information will be automated and fully digital. It is imperative that in the design of government database systems, consideration to the needs for public access to records be given equal billing with the needs of the information collectors and immediate users.

Privacy Commissioner:

- The function of an ombudsman in the field of federal data protection is a great deal more than simply investigating complaints--important as that is. As Parliament's expert on privacy matters, the Commissioner must be aware of the issues and be prepared to offer sound advice. Parliament's and the public's expectations of the Office of the Privacy Commissioner have undergone a profound change. The office is trying to meet those expectations and deliver an effective program.

- Privacy in the private sector is still uncontrolled and Canada contents itself with an information policy which distinguishes between the government and the private sectors. There is some legal protection against information abuses in the federal public sectors. In Europe, the situation is markedly different as most member countries of the European Community have imposed data protection controls over both the public and private sectors. These developments have significant implications for Canadian firms doing business in Europe--or hope to. Without comparable data protection laws in Canada's private sector, European countries may no longer allow companies to transfer their citizen's information to Canada. This development lends added urgency to the Commissioner's recommendation to Parliament last year that the Privacy Act be amended to require all federally-regulated private sector firms to implement privacy codes based on internationally-accepted guidelines and principles.

- There is no reason on the available evidence to suppose there has been any abatement in the technological onslaught against personal privacy. Massive intrusions on privacy are now possible with new electronic technology--developments such as cellular and radio telephone communications, telephone call management services, E mail, personal paging devices and FAX. Increasingly, new government communications systems will contain products and features intended to collect, store and route personal data.

- The Commissioner's in-depth study--Drug Testing and Privacy--examined several environments (e.g. transportation, prisons, the armed forces and athletics). Many testing programs being contemplated by the government risk violating the Privacy Act, the Charter of Rights or broader notions of the individual's integrity. The Commissioner continues to be concerned about the lack of merit of most drug testing programs.

- Genetic testing is yet another of the evolving bio-technologies that pose serious privacy problems. While its uses are now confined primarily to reproduction, its potential is enormous. The current and potential uses of the information produced by genetic testing persuaded the Commissioner to study its privacy implications. The report is expected early in 1992.

2. Initiatives

Information Commissioner:

- The Commissioner proposes to work with government and third parties during the coming year to find a way to reduce both the number of third-party applications and the delays they cause. In particular, the office will be proposing to the Federal Court a set of new rules to be followed during any court review process under the Act.

- If unreasonable delays are deemed to be a denial of an individual's right of access to government information, an unreasonable delay by the Information Commissioner in making findings on complaints is a denial of a companion right. Thus, an intensive effort is under way to reduce significantly the time taken to complete complaint investigations and make findings. On average, in 1990-91, the completion time to close an investigation was 7.4 months, this is being reduced to 5.2 months in 1991-92 and it is anticipated that this figure will be reduced to 4.5 during 1992-93.

- The Information Commissioner is monitoring the impact of the new technology on the Access to Information Act and has initiated a study of what other countries are doing to improve public access to electronic databases. He hopes to be able to tell Parliament in a coming report whether practices or, even, laws should be changed so that Canadians will have easy access to the increasing amount of electronically held information in their government's databases.

- The Commissioner intends to disseminate publicly, selected findings he makes based on results of investigations of complaints conducted by his Office. This initiative will require additional resources which will be sought from the government.

- The Commissioner has initiated a study which has, as its goal, the development of proposed rules of procedure to be adopted by the Federal Court for processing applications for judicial review under the Act.

Privacy Commissioner:

- Developing a research capacity to monitor and respond to privacy issues, to coordinate formal research projects and to provide input for the office's ongoing participation in various government and private sector working groups.

- Developing internal policy support for senior management, complaints investigators, compliance auditors and public affairs staff.

- Implementing information technology solutions to handle increasing workload, including managing a precedent system to ensure consistent treatment of cases.

- Developing a workable public information program given the extremely limited resources at the Commissioner's disposal.

3. Update On Previously Reported Initiatives

Information Commissioner:

- The Commissioner, since assuming the office in July, 1990, has established open and healthy lines of communication with complainants, government institutions and third parties with the result that: the legislation is better understood and more effective; the time required by the Commissioner's office to investigate a complaint and render a decision has been shortened; and the office is achieving greater success at negotiating solutions that meet the requirements of the law (i.e. balancing validly competing interests between a requester's right to information and interests represented by the Act's exemptions).

- The office has made a concerted effort during 1990-91 to resolve more complaints by persuasion, thus reducing its own applications for judicial interpretation of the Act.

- The office has reduced its average completion time for investigations from 7.4 months in 1990-91 to 5.2 months in 1991-92.

Privacy Commissioner:

- In February 1991, the office participated in reviewing the "Guidelines on Ethical and Legal Considerations in Anonymous Unlinked HIV Seroprevalence Research".

- The Commissioner is studying the privacy implications in genetic testing. The study should be completed in the Spring of 1992.

- Producing of a privacy video, in cooperation with the Treasury Board Secretariat, for distribution to interested parties in the Spring of 1992.

E. Program Effectiveness

Information Commissioner:

The Commissioner's independent status and power of review as an "Officer of Parliament" are strong incentives to government institutions to adhere to the Act and respects applicant's rights. However, since he is an ombudsman, the Commissioner may not order a complaint resolved in a particular way. Thus he relies on persuasion to solve disputes, asking for Federal Court review only if he believes an individual has been improperly denied access.

An effective, professional working relationship with government institutions will be the key to the office's success, and thus the public's success. Success will not be measured by the number court cases launched or won. His effectiveness will be measured by satisfied users of the legislation, by fewer complaints to the Commissioner's office or, better still, by progress in convincing government to release information informally, without application under the Act.

The Commissioner's findings from an investigation and the recommendations made to the head of a government institution by the Commissioner serve to ensure that the rights of complainants are respected and encourage the growth of open information practices by government institutions.

Unlike civil or criminal proceedings, the Information Commissioner mediates complaints--a process which leads to findings of: "justified" (a legal right has been denied or the spirit of the Act offended); "not justified" (no breach of the Act or outside the Commissioner's mandate); or "discontinued" (complaint withdrawn or abandoned).

During 1990-91, the Information Commissioner completed the investigation of 745 complaints of which 403 (54 per cent) were "justified", 308 (41 per cent) were found to be "not justified" and 34 (5 per cent) were "discontinued". The findings and disposition of complaints during 1987-88 to 1990-91 and a forecast for 1991-92 and 1992-93 are categorized as follows.

	1987-88 Actual	1988-89 Actual	1989-90 Actual	1990-91 Actual	1991-92 Forecast	1992-93 Forecast
Justified	213	278	1,923	403	406	405
Not Justified	212	325	650	308	308	307
Discontinued	34	39	438	34	38	38
TOTAL	459	642	3,011	745	752	750

Privacy Commissioner:

The Privacy Commissioner ensures respect for individual applicants' privacy rights by independent and impartial complaint investigations. His ongoing privacy audits also protect individual privacy by ensuring that federal agencies comply with the code of fair information practices set out in the Privacy Act. Each complaint investigation has an educational component for the department concerned. The resolution of complaints and privacy audits both contribute to an awareness of fair information practices.

Complaints have increased by approximately 10 per cent each year since the office opened for business eight years ago. In 1990-91 the pattern continued. The office received 1,239 complaints compared to 1,086 last year–a 14 per cent increase. During 1990-91, 1,024 investigations were completed of which the Commissioner concluded that 407 (40 per cent) were well-founded and 562 (55 per cent) were not well-founded. The remaining 55 (5 per cent) were abandoned or withdrawn.

Compared with 1989-90 statistics, a number of items are worthy of note.

- Despite increased productivity, the office closed approximately the same number of cases in 1990-91 as in the two previous years. Increased efficiency has been more than offset by the drop in "time limit" complaints (which consume fewer resources) and the rising tide of complaints against the fair information code (the most complex and time-consuming investigations).

- Time limit complaints have decreased to 369 from 423.

- Denial of access complaints remain the largest single category but have decreased somewhat from last year's total (472 compared to 436).

- Complaints concerning fair information code have doubled from 123 in 1989-90 to 219 in 1990-91.

Section II
Analysis by Activity

A. Information Commissioner

Objective

The objectives of the Information Commissioner are:

- to ensure that the rights of complainants under the Access to Information Act are respected and that heads of federal government institutions and any third parties affected by a complaint are given notice and a reasonable opportunity to make representations to the Information Commissioner;
- to persuade federal government institutions to adopt information practices in keeping with the Access to Information Act; and
- to bring appropriate issues of interpretation of the Access to Information Act before the Federal Court.

Description

The Information Commissioner investigates, reports and makes recommendations to the heads of government institutions based on complaints from individuals who allege non-compliance with the Access to Information Act or based on self-initiated complaints. The Commissioner appears on behalf of complainants, with their consent, or as a party, in applications before the Federal Court for review of decisions of federal government institutions to refuse access under the Act. The Commissioner reports to Parliament annually and may make special reports.

Resource Summaries

This activity accounts for approximately 43% of total 1992-93 Program expenditures and 39% of the total person-years.

Figure 5: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1992-93		Forecast 1991-92		Actual 1990-91	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Information Commissioner	2,887	33	2,872	33	2,719	30

Personnel costs account for 76.9% of the total activity expenditures and other operating costs account for 23.1%.

Explanation of Change: The $15,000 or .5% increase in the 1992-93 Estimates over the 1991-92 Forecast is due to the following items:

	($000)
• decrease in OIPC's 1992-93 reference level--removal of severance pay and operating costs;	(91)
• increase in salary costs due to revised collective agreements; and	85
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	21

Explanation of 1991-92 Forecast: The 1991-92 Forecast is based on information known to management as of November 30, 1991 and is $72,000 or 2.4% lower than the 1991-92 Main Estimates. The difference reflects the following item:

	($000)
• TBS frozen allotment--3% government reduction of departmental operating resources.	(72)

Figure 6 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1990-91.

Figure 6: 1990-91 Financial Performance

(thousands of dollars)	1990-91					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Information Commissioner	2,719	30	2,796	30	(77)	-

Explanation of Change: The 1990-91 expenditures were $77,000 or 2.8% lower than the Main Estimates. This was due to the following items:

	($000)
• reduction related to the support of Canadian troops in the Persian Gulf;	(61)
• under-utilization of salary and operating funds; and	(36)
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan Costs.	20

Performance Information and Resource Justification

The primary products of this activity are complaint investigations, inquiries concerning procedures, problems under the Act and court applications (litigation) for judicial review of decisions on the disclosure of government information.

The 1992-93 estimate of resources needed to further the Commissioner's objectives is largely derived from a forecast of the number and complexity of complaints and inquiries (based on previous years' experience) as well as the volume of litigation still before the courts.

The volume of work is dependent almost entirely on public demand and this, in turn, is influenced by factors outside the Commissioner's control such as: the varied level of performance by government institutions in responding to access requests from the public; the increasing awareness of the public that information is accessible under the Act; and the public's knowledge that individuals have a statutory right to records under the control of a government institution.

Figure 7 shows the number of complaints the Information Commissioner has received, investigated and rendered decisions on during the period 1988-89 to 1990-91 and a forecast of workload expectations for the periods 1991-92 and 1992-93. The total number of complaints received since the Access to Information Act came into effect on July 1, 1983, is 6,142 to March 31, 1991.

The percentage of "delay" and "time-extension" investigations of the total complaints completed has increased from 197 (19%) in 1989-90 to 232 (31%) in 1990-91, while the number of closed "non-delay" complaints has decreased from 484 (81%) in 1989-90 to 434 (69%) in 1990-91. The 1989-90 figures exclude 2,331, closed delay and non-delay complaints, of the 2,672 access complaints filed against the Department of National Revenue (since 1988) by one individual.

The delay complaints closed in 1990-91 required an average of 8.2 hours of investigation each, a decrease of 1.1 hours over the 1989-90 average, while the non-delay complaints closed in 1990-91 required an average of 21 hours of investigation each, an increase of two hours over the 1989-90 average.

On average, in 1990-91, the completion time to close an investigation was 7.4 months. This figure will be reduced to 5.2 months in 1991-92 and 4.5 months in 1992-93. However, the Commissioner's performance is as much controlled by the responsiveness of an institution as by the vigour of his own efforts. Moreover, a quick finding that a complaint is well founded is often easy to make. What is harder, and slower, is negotiating a solution that meets the requirements of the law in balancing validly competing interests between a requester's right to information and interests represented by the Act's exemptions.

Figure 7: Complaints - Information Commissioner

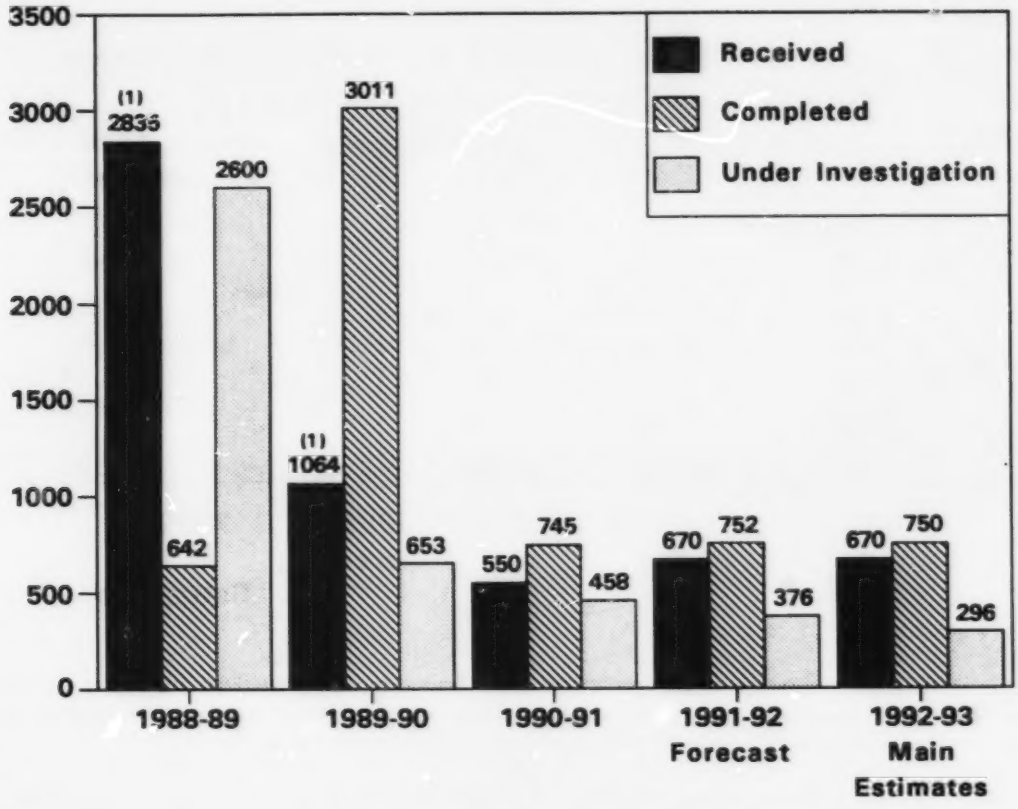

NOTE: (1) Includes 2,219 (1988-89) and 453 (1989-90) complaints received from one individual.

The Commissioner's office, in addition to investigation responsibilities, responds to a number of public inquiries. Frequent subjects of inquiry during 1990-91 were: the goods and services tax (access to information charges are exempt); environmental issues, such as the safety and long-term effects of pesticides; genealogical information; and military records. During 1990-91, the Commissioner's staff responded to 1,098 inquiries, most of them over the telephone, consuming 669 hours. Although the number of inquiries has decreased slightly, the pattern has not changed significantly from past years.

Figure 8: Inquiries - Information Commissioner

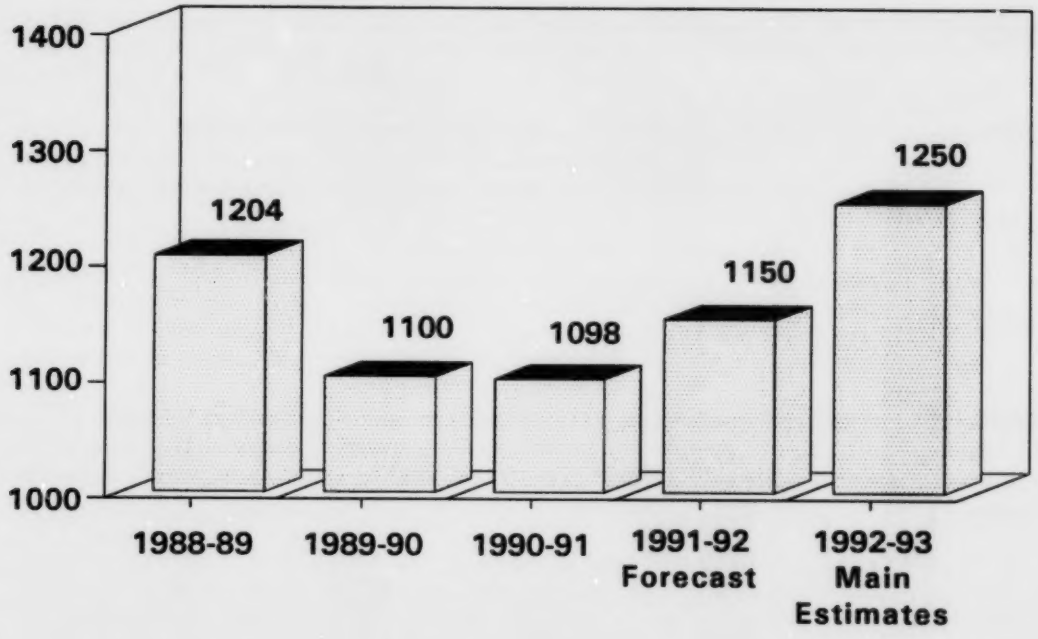

The legal resources needed to further the Commissioner's objectives are based on the number and complexity of the legal issues encountered and the need for legal assistance in the development of legal policy and interpretation in the mediation of complaints.

Two levels of independent review are in place to give the greatest possible assurance that individuals receive their rights under the Access to Information Act. The first is the Information Commissioner, the second the Federal Court of Canada. Of the 13 cases in or coming to the court in 1991, nine have been resolved and work continues in hope of finding solutions to the rest and, since the appointment of a new Commissioner, no new cases have been taken to court. Settlements have not been made, nor will they be, at the expense of overriding anyone's legal rights.

The office has made a concerted effort during the past year to resolve more complaints by mediation and persuasion, thus reducing its own applications for judicial interpretation of the Act. A noticeable benefit of the Commissioner's desire to give mediation every chance, is the reduction in costs incurred by the Commissioner for outside counsel.

Under section 41 of the Act, an individual who has been refused access to a record may apply for judicial review of the government institution's decision after receiving the Commissioner's investigation report. Under section 42, and with the consent of that person, the Commissioner may file a court application. The Act protects the commercial interests of third parties (under section 44) by providing for a judicial review of an institution's intent to disclose records which may contain confidential commercial information.

Figure 9 shows the number and status of Federal Court Applications under sections 41, 42 and 44 of the Access to Information Act during the period July 1, 1983 to March 31, 1991.

Figure 9: Litigation - Federal Court Applications

	Judgement Rendered		No Judgement		
	Disclosure	No Disclosure	Case Withdrawn	Case Pending	Total
S.41 Requester	5	11	12	18	46
S.42 Information Commissioner	9	3	31	4	47
S.44 Third Party	21	10	74	89	194
	35	24	117	111	287

B. Privacy Commissioner

Objective

The objectives of the Privacy Commissioner are:

- to ensure that the rights of complainants under the Privacy Act are respected and that the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a federal government institution is protected; and
- to encourage the growth of fair information practices by government institutions.

Description

The Privacy Commissioner investigates, reports and makes recommendations to the heads of government institutions and, in the case of complaints, reports findings to the complainant. The Commissioner reviews personal information held in government information banks and investigates the institutions' collection, use, retention and disposal of personal information. The Commissioner may, with a complainant's consent, appear on his or her behalf in an application for Federal Court review of an institution's decision to deny access. The Commissioner reports annually to Parliament and may initiate special reports at any time. The Commissioner may also be requested to undertake special studies for the Minister of Justice.

Resource Summaries

This activity accounts for approximately 42% of total 1992-93 Program expenditures and 43% of the total person-years.

Figure 10: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1992-93		Forecast 1991-92		Actual 1990-91	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Privacy Commissioner	2,832	37	2,635	35	2,559	33

Personnel costs account for 87.5% of the total activity expenditures. Other expenditure areas are, 11.9% for other operating costs and .6% for capital.

Explanation of Change: The $197,000 or 7.5% increase in the 1992-93 Estimates over the 1991-92 Forecast is due to the following items:

	($000)
• decrease in OIPC's 1992-93 reference level--removal of severance pay and operating costs;	(64)
• workload increase (complaints) of two person-years and related salary and operating costs;	157
• increase in salary costs due to revised collective agreements; and	79
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	25

Explanation of 1991-92 Forecast: The 1991-92 Forecast is based on information known to Management as of November 30, 1991 and is $87,000 or 3.2% lower than the 1991-92 Main Estimates. The difference reflects the following item:

	($000)
• TBS frozen allotment--3% government reduction of departmental operating resources.	(87)

Figure 11 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1990-91.

Figure 11: 1990-91 Financial Performance

(thousands of dollars)	1990-91					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Privacy Commissioner	2,559	33	2,580	35	(21)	(2)

Explanation of Change: The 1990-91 expenditures were $21,000 or .8% lower than the Main Estimates. This was due to the following items:

	($000)
• reduction related to the support of Canadian troops in the Persian Gulf;	(28)
• under-utilization of salary and operating funds; and	(15)
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan Costs.	22

Performance Information and Resource Justification

The primary outputs of this activity are the number of complaints investigated by the Privacy Commissioner's office, audits of departmental personal information data banks, inquiries concerning privacy-related issues and the procedures and problems under the Act, and selected research studies.

The Privacy Commissioner's required level of resources is determined by: the volume of complaints and inquiries he receives; the number of incidents concerning the federal government's handling or security of personal information; the number of data matching proposals referred to him pursuant to Treasury Board policy; the number of studies referred to him by the Minister of Justice; the number of proposed initiatives affecting privacy referred to him by government for review; the number of requests for speeches and staff participation at conferences and seminars; the number of proposals to release information under section 8 (2) (m) of the Act; the need to anticipate the privacy impact on new technological developments, legislation and programs in order to provide relevant and timely advice to Parliament and government; and the need to ensure an acceptable audit cycle of institutions subject to the Act.

The 1992-93 estimate of resources needed to further the Commissioner's objectives is largely derived from: a forecast of the number and complexity of complaints and inquiries that will be dealt with (based on previous years' statistics); the statistical relationship between the number of applications received by government institutions and the number of complaints received by the Privacy Commissioner; and the complaints experience of the first six months of 1991-92. Overall, investigators completed 1,024 complaints during 1990-91, a one per cent increase over the 1,018 complaints of the preceding year. However, the office received 1,239 new complaints, a 14 per cent increase over the 1,086 received in 1989-90.

The 589 cases carried forward from 1990-91 together with the 1991-92 forecast workload of 1,350, will bring the average annual investigator caseload to 194 by the end of 1991-92, an increase of 32 (20%) over 1990-91. The office is working at full stretch and projects carrying forward an open caseload of 915 complaints at the end of 1991-92 (equivalent of almost one-third more than the total caseload completed by investigators in 1987-88). This caseload, added to an estimated intake of 1,499 new complaints during 1992-93 would bring the open files to 2,414 and an average annual complaints caseload per investigator of 241.

Figure 12 shows the number of complaints the Privacy Commissioner has received, investigated and rendered decisions on during the period 1988-89 to 1990-91 and a forecast of workload expectations for the periods 1991-92 and 1992-93. The total number of complaints received since the Privacy Act came into effect on July 1, 1983, is 5,892 to March 31, 1991.

Figure 12: Complaints - Privacy Commissioner

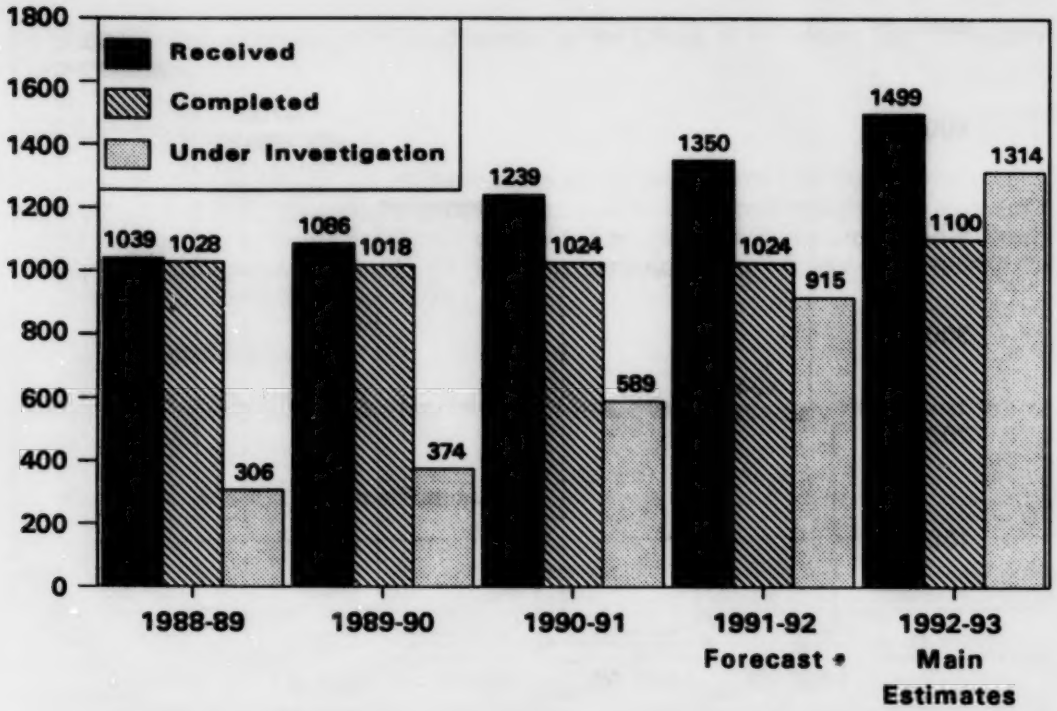

Inquiries to the office continue to climb. Inquiries officers handled 4,032 calls and letters in 1990-91, compared with 3,447 the previous year--an increase of 17 per cent. Fifty-five per cent of the inquiries concerned the use or interpretation of the Act. The second largest inquiry category--17 per cent--comprised calls about privacy problems outside the Commissioner's jurisdiction. Social Insurance Number (SIN) complaints accounted for 14 per cent. Finally, eight per cent of inquiries were unrelated and six per cent were misdirected applications.

This growth in inquiries required the office to reallocate resources in 1990-91 to help field the calls and letters. The office forecasts 4,700 inquiries in 1991-92 and 5,400 in 1992-93. Figure 13 traces the growth in inquiries over the past three years and the office's projections for the next two.

Since the Privacy Act came into effect on July 1, 1983, the office has audited 30 of the 150 government institutions for general compliance with the Act. In addition, staff have assessed the legitimacy of eight exempt personal information banks, examined investigative bodies requests to 62 departments under section 8 (2) (e) and investigated more than 30 losses or thefts of personal information. The office also evaluated and improved the audit process and product, developed a privacy awareness component to audits, and established an effective audit process for personal information held in electronic data processing (EDP) systems.

Figure 13: Inquiries - Privacy Commissioner

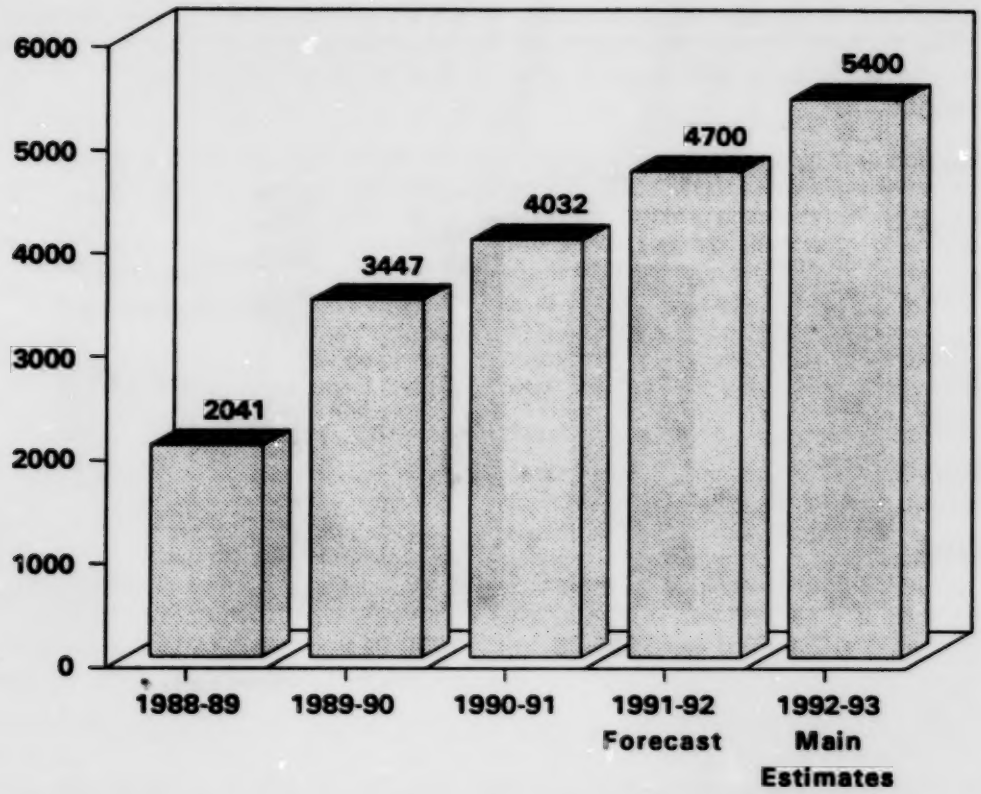

The Commissioner's plans for 1991-92 and 1992-93 include auditing External Affairs for data processing and communications, and CIDA operations as well as selected missions. The third major institution will be Veterans Affairs, primarily in Charlottetown. Finally, staff will complete auditing the National Capital Commission, begun last year, and schedule between four and eight other small-or medium-sized institutions around the major departments.

The Privacy Commissioner's ombudsman role requires a delicate balance between telling the public he exists without appearing to be stimulating applications and generating his own workload or damaging his credibility. The Commissioner does not have a formal mandate to tell the public what he can and cannot do, but as an "Officer of Parliament", he does have a statutory obligation to prepare, publish and table an annual report to Parliament on the ongoing activities of the office. Even without a formal education mandate, the office has become the first stop for MPs, organizations and individuals interested in the privacy implications of new developments.

C. Administration

Objective

To provide central administrative support services to the Offices of the Information and Privacy Commissioners.

Description

The Administration Activity provides administrative support services to both the Information and Privacy Commissioners. The services include finance, personnel, information technology advice and support, and general administration (including records management, security, procurement, library, reception and management services). The 15 person-years allocated to Administration report to the Director General, Corporate Management.

Resource Summaries

This activity accounts for approximately 15% of total 1992-93 Program expenditures and 18% of person-years.

Figure 14: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1992-93		Forecast 1991-92		Actual 1990-91	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Administration	1,042	15	984	14	1,049	15

Personnel costs account for 72.5% of the total activity expenditures. Other expenditure areas are, 22.4% for other operating costs and 5.1% for capital.

Explanation of Change: The $58,000 or 5.9% increase in 1992-93 Estimates over the 1991-92 Forecast is due to the following items:

	($000)
• decrease in OIPC's 1992-93 reference level--removal of severance pay and operating costs;	(16)
• increase of one person-year and related salary and operating costs--Management Trainee Program;	46
• increase in salary costs due to revised collective agreements; and	21
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	7

Explanation of 1991-92 Forecast: The 1991-92 forecast is based on information known to Management as of November 30, 1991 and is $41,000 or 4.0% lower than the 1991-92 Main Estimates. The difference reflects the following item:

	($000)
• TBS frozen allotment--3% government reduction of departmental operating resources.	(41)

Figure 15 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1990-91.

Figure 15: 1990-91 Financial Performance

(thousands of dollars)	1990-91					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Administration	1,049	15	948	13	113	2

Explanation of Change: The 1990-91 expenditures were $101,000 or 10.7% higher than the Main Estimates. This was due to the following items:

	($000)
• reduction related to the support of Canadian troops in the Persian Gulf ($11,000) and the removal of FST ($7,000);	(18)
• workload increase in operating costs (TB 815465) and an over-utilization of salary funds; and	113
• increase in statutory charges for Employee Benefit Plan costs.	6

Performance Information and Resource Justification

The primary objective of the Administration activity is to provide administrative support services to both the Information and Privacy Commissioners. The services includes finance, personnel, information technology advice and support, and general administration (including records management, security, procurement, library, reception and management services). The services provided by Corporate Management are centralized to avoid duplication of effort and to realize cost savings to the government and the Program.

Figure 16: Breakdown of Expenditures by Activity ($000)

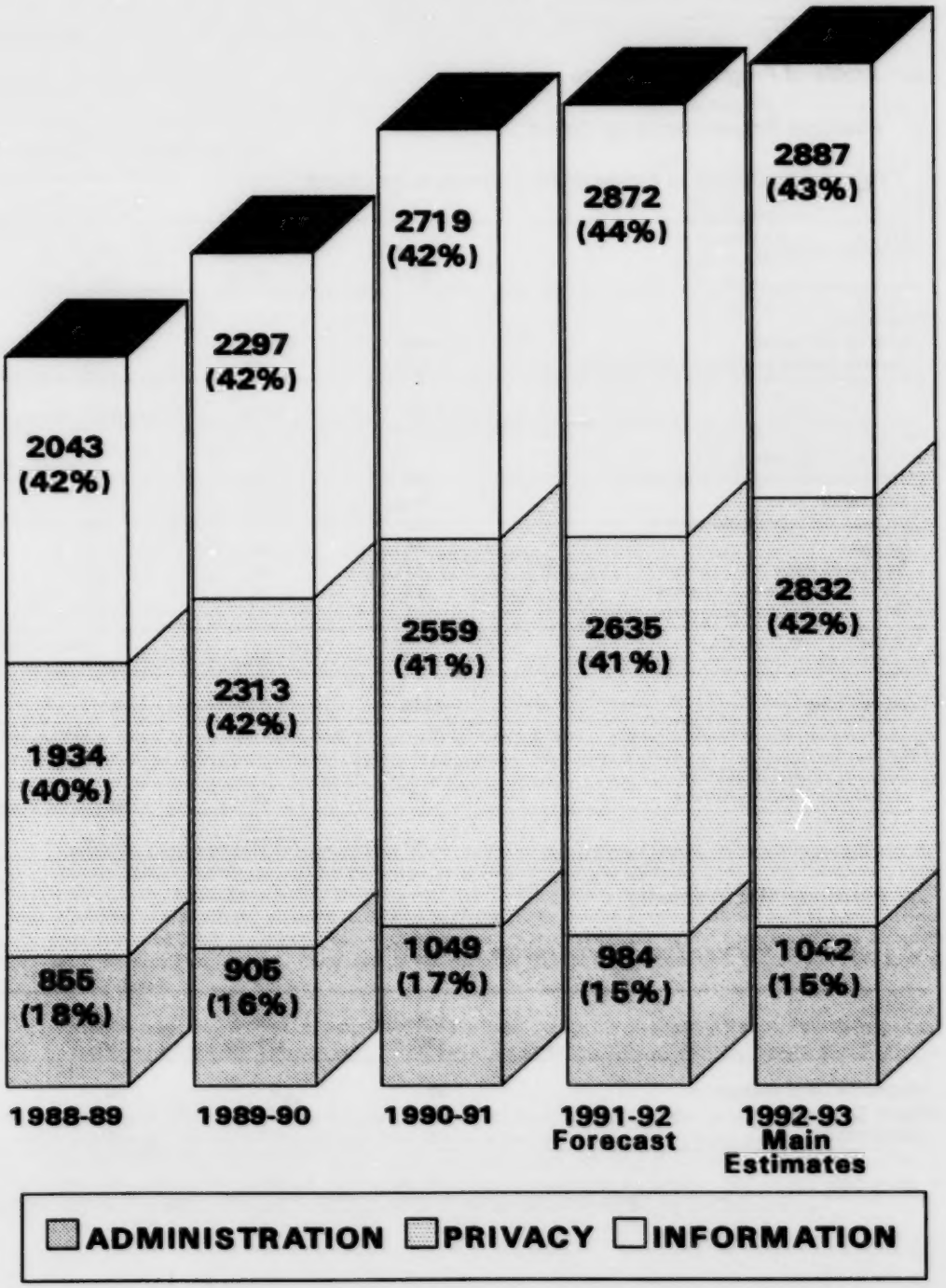

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

Figure 17: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimate 1992-93	Forecast 1991-92	Actual 1990-91
Personnel			
Salaries and wages	4,699	4,446	4,194
Contributions to employee benefit plans	752	687	703
	5,451	5,133	4,897
Goods and Services			
Transportation and communications	312	304	276
Information	113	110	149
Professional and special services	687	670	588
Rentals	24	23	18
Purchased repair and upkeep	26	24	28
Utilities, materials and supplies	62	61	56
Other subsidies and payments	13	13	2
	1,237	1,205	1,117
Total operating	6,688	6,338	6,014
Capital			
Construction and acquisition of machinery and equipment	73	153	313
	6,761	6,491	6,327

2. Personnel Requirements

Figure 18: Person-Year Requirements by Activity

	Estimates 1992-93	Forecast 1991-92	Actual 1990-91
Information Commissioner	33	33	30
Privacy Commissioner	37	35	33
Administration	15	14	15
	85	82	78

Figure 19: Details of Personnel Requirements

	Person-Years* Controlled by Treasury Board			Current Salary Range	1992-93 Average Salary Provision
	Estimates 1992-93	Forecast 1991-92	Actual 1990-91		
Management	7	5	5	61,500-138,300	85,304
Scientific and Professional					
Law	3	3	3	22,890-125,100	91,099
Administrative and Foreign Service					
Administrative Services	9	8	5	17,470-72,817	44,255
Computer Systems	5	4	4	22,310-73,032	52,122
Financial Administration	1	1	1	15,516-69,789	
Information Services	2	3	2	17,329-65,839	50,544
Management Trainee	1	1	-	28,701-48,920	
Personnel Administration	1	1	1	16,390-67,273	
Program Administration	36	33	35	17,470-72,817	55,667
Technical					
Social Science Support	1	1	1	16,124-73,716	
Administrative Support					
Clerical	9	8	9	16,504-40,509	27,808
Secretarial	7	10	8	16,356-40,768	28,804
	82	78	74		

	Other Person-Years*			Current Salary Range	1992-93 Average Salary Provision
	Estimates 1992-93	Forecast 1991-92	Actual 1990-91		
Senior Levels	3	4	4	44,300-165,500	143,300
	3	4	4		

* **Person-Years:** refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees, and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of departments and agencies listed in the Schedule I, Parts I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Ministers' staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 1, 1991. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only those expenditures to be charged to its voted authorities. Figure 20 provides details of other cost items which need to be taken into account to arrive at the estimated total cost of the Program.

Figure 20: Total Estimated Cost of the Program for 1992-93

(thousands of dollars)	Main Estimates 1992-93	Add Other Costs*	Estimated Total Program Costs	
			1992-93	1991-92
Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada	6,761	698	7,459	7,380

* Other costs of $698,000 consist of:

	($000)
• accommodation received without charge from Public Works;	530
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat; and	160
• cheque issue and other accounting services received without charge from Supply and Services Canada.	8

B. Topical Index

	Page
1. Information Program	
Complaint Investigations	22
Inquiries	23
Litigation	24
2. Privacy Program	
Complaint Investigations	28
Inquiries	29
Compliance Audits	30

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Budget des dépenses 1992-1993

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1992

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1993-III-76
ISBN 0-660-57024-6

Imprimé sur du papier recyclé

Printed on recycled paper

Budget des dépenses 1992-1993

Partie III

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend trois sections. La section I présente un aperçu du Programme et un résumé des plans et de son rendement actuel. Pour les personnes qui désirent plus de détails, la section II indique, pour chaque activité, les résultats prévus et les autres renseignements essentiels sur le rendement qui justifient les ressources demandées. La section III fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du volume II des Comptes publics. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section; le sommaire des besoins financiers présenté à la section I comprend des renvois aux renseignements plus détaillés figurant à la section II. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1992-1993 4
B. Emploi des autorisations en 1990-1991 5

Section I
Aperçu du programme

A. Plans pour 1992-1993
1. Points saillants 6
2. Sommaire des besoins financiers 7
B. Rendement récent
1. Points saillants 8
2. Examen des résultats financiers 11
C. Données de base
1. Introduction 12
2. Mandat 12
3. Objectif du Programme 13
4. Organisation du Programme en vue de son exécution 13
D. Perspective de planification
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 15
2. Initiatives 17
3. État des initiatives annoncées antérieurement 18
E. Efficacité du Programme 19

Section II
Analyse par activité

A. Commissaire à l'information 21
B. Commissaire à la protection de la vie privée 27
C. Administration 33

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme
1. Besoins financiers par article 37
2. Besoins en personnel 37
3. Coût net du Programme 39

B. Index des sujets d'actualité 40

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1992-1993 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédit (en milliers de dollars)		Budget principal 1992-1993	Budget principal 1991-1992
	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada		
35	Dépenses du Programme	6 009	5 977
(L)	Contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés	752	714
	Total de l'organisme	6 761	6 691

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédit (dollars)		Budget principal 1992-1993
	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada	
35	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada - Dépenses du Programme	6 761 000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1992-1993				Budget principal 1991-1992
	Années-personnes autorisées*	Budgétaire Fonctionnement	Dépenses en capital	Total	
Commissaire à l'information	31	2 885	2	2 887	2 944
Commissaire à la protection de la vie privée	36	2 814	18	2 832	2 722
Administration	15	989	53	1 042	1 025
	82	6 688	73	6 761	6 691
Années-personnes autorisées en 1991-1992	78				

* Voir au tableau 19, en page 38, d'autres renseignements sur les années-personnes.

B. Emploi des autorisations en 1990-1991 - Volume II des Comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada			
35	Dépenses du Programme	5 669 000	5 669 000	5 623 798
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	655 000	703 000	703 000
	Total du Programme - Budgétaire	6 324 000	6 372 000	6 326 798

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1992-1993

1. Points saillants

Commissaire à l'information:

En 1992-1993, le Commissaire se propose:

- de veiller à ce que les institutions fédérales visées par la Loi sur l'accès à l'information respectent cette Loi, en menant des enquêtes et en exerçant une médiation à propos d'environ 750 plaintes et en répondant à quelque 1 250 demandes de renseignements (voir aux pages 24 and 25);

- de réduire sensiblement le temps nécessaire à la tenue des enquêtes sur les plaintes et à l'établissement de conclusions (voir à la page 23);

- de collaborer étroitement avec les utilisateurs de la Loi, de façon à la faire mieux comprendre et à en accroître l'efficacité (voir à la page 15);

- de collaborer avec le gouvernement et les tiers, au cours de l'année à venir, afin de trouver le moyen de réduire aussi bien le nombre de demandes de tiers que les retards que celles-ci entraînent (voir à la page 16);

- de surveiller les effets des nouvelles technologies sur la Loi sur l'accès à l'information et de terminer une étude sur les moyens d'améliorer la diffusion des renseignements du gouvernement parmi le public;

- d'envisager de nouvelles règles pour régir le traitement des requêtes en révision judiciaire par la Cour fédérale, aux termes de la Loi; et

- de tenir une étude de faisabilité sur les mécanismes susceptibles d'assurer la diffusion, dans le public, des constatations et des politiques du Commissaire.

Commissaire à la protection de la vie privée:

En 1992-1993, le Commissaire se propose:

- de veiller à ce que les organismes gouvernementaux visés par la Loi sur la protection des renseignements personnels respectent la vie privée des particuliers, en effectuant ou en terminant l'instruction de 1 100 plaintes (en hausse de 40 p. 100 sur 1991-1992) et en répondant à quelque 4 700 demandes de renseignements (voir aux pages 30 and 31);

- de s'assurer que les institutions fédérales respectent le code des pratiques équitables de traitement de l'information énoncé dans la Loi sur la protection des renseignements personnels, en menant des enquêtes dans quatre grandes institutions--Affaires extérieures, Agence canadienne de développement international (ACDI), Affaires des anciens combattants et Commission de la capitale nationale (voir à la page 32);

- d'examiner 50 préavis de communication de renseignements personnels "dans l'intérêt public";

- d'examiner quelque huit projets de couplage de données, pour déterminer leur conformité avec la politique du gouvernement en cette matière;

- d'examiner 10 préavis concernant des "usages compatibles";

- d'augmenter les travaux de recherche et d'analyse sur les effets, en matière de vie privée, de l'utilisation de renseignements médicaux personnels, des progrès accomplis dans le domaine des techniques d'information et de communication, des échanges transfrontières de renseignements personnels, d'enquêtes et de questionnaires, de l'utilisation des données personnelles par la police et les services de renseignement, et enfin, du droit international et des pratiques en vigueur à l'étranger dans le domaine de la protection des données (voir à la page 17); et

- de continuer de dispenser aide et conseils aux institutions fédérales sur les questions liées à la protection des renseignements personnels.

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1992-1993	Prévu 1991-1992	Différence	Détails à la page
Commissaire à l'information	2 887	2 872	15	21
Commissaire à la protection de la vie privée	2 832	2 635	197	27
Administration	1 042	984	58	33
	6 761	6 491	270	
Années-personnes*: Contrôlées par CT	82	78	4	
Autres	3	4	(1)	
	85	82	3	

* Voir au tableau 19, en page 38, d'autres renseignements sur les années-personnes.

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1992-1993 dépassent de 270 000 $, soit 4,2 p. 100, les dépenses prévues pour 1991-192. Cet écart est dû principalement aux facteurs suivants:

	(en milliers de dollars)
• réduction du niveau de référence de 1991-1992--suppression de l'indemnité de départ et de certains frais de fonctionnement (voir aux pages 22, 28, et 34);	(171)
• augmentation d'une année-personne, avec le traitement et les frais de fonctionnement que cela implique (voir à la page 34, Administration);	46
• augmentation de la charge de travail correspondant à deux années-personnes, avec le traitement et les frais de fonctionnement que cela suppose (voir à la page 28, Commissaire à la protection de la vie privée);	157
• augmentation des traitements imputable à la révision des conventions collectives; et	185
• augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	53

Explication des prévisions pour 1991-1992: Les prévisions pour 1991-1992 (qui sont fondées sur les renseignements dont disposait la direction au 30 novembre 1991) sont inférieures de 200 000$, soit 3,0 p. 100, au Budget des dépenses principales de 1991-1992 (voir la partie "Autorisations de dépenser", à la page 4). La différence est attribuable à ce qui suit:

	(en milliers de dollars)
• gel de l'allocation du CT--réduction gouvernementale de 3 p. 100 des ressources de fonctionnement des ministères.	(200)

B. Rendement récent

1. Points saillants

Les principaux changements par rapport aux plans du Programme pour 1991-1992 sont les suivants:

Commissaire à l'information:

- l'exécution des plans se déroule comme prévu.

Commissaire à la protection de la vie privée:

- Un nouveau Commissaire à la protection de la vie privée a été nommé le 26 avril 1991. L'une de ses premières initiatives a été d'examiner le rôle et les activités du Commissariat, afin de déterminer si les ressources mises à sa disposition lui permettent de répondre aux attentes du Parlement et du public. L'organisme, a-t-il constaté, cherche à s'adapter pour y arriver, mais il est gêné par une structure et des ressources parfaitement inadéquates. Le Commissaire a demandé des moyens supplémentaires au Conseil du Trésor.

- Le Commissariat a préparé une présentation au Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution, en vue de faire incorporer la protection des renseignements personnels dans la Charte canadienne des droits et libertés.

- Le Commissaire a effectué des recherches approfondies pour instruire 111 demandes de renseignements et 34 plaintes officielles reçues par suite du recensement national.

- Même si le Commissariat a réussi à fermer plus de 1 000 dossiers, ce qui était la norme au cours des trois dernières années, 589 plaintes étaient encore en suspens à la fin de 1990-1991 (en hausse de 38 p. 100 sur 1989-1990). Une demande de ressources supplémentaires a été refusée et l'arriéré des plaintes s'accroît.

Pour l'année 1990-1991, les points saillants du Programme ont été les suivants:

Commissaire à l'information:

- a fait enquête sur 745 plaintes et répondu à 1 098 demandes de renseignements (voir aux pages 24 et 25);

- a favorisé une vision plus positive de l'accès à l'information et, à cette fin, le Commissariat a amorcé une recherche sur les nouvelles technologies et leurs conséquences pour la diffusion des documents du gouvernement;

- en 1990-1991, le temps nécessaire à la réalisation complète d'une enquête était, en moyenne, de 7,4 mois; on s'attend à ce que ce nombre soit ramené à 5,2 en 1991-1992 (voir à la page 23);

- treize recours en révision judiciaire ont été exercés par des particuliers, et 41 demandes visant la non-communication de renseignements ont été reçues de la part de tiers (voir à la page 25);

- a fait un effort spécial, au cours de 1990-1991, afin de résoudre un nombre plus grand de plaintes par médiation, réduisant ainsi ses propres requêtes en interprétation judiciaire; depuis la nomination du nouveau Commissaire, aucun dossier nouveau n'a été porté devant les tribunaux (voir aux pages 25 et 26);

- les employés ont répondu à 393 demandes concernant divers documents; le Commissariat a produit une nouvelle codification administrative de la Loi sur l'accès à l'information, attendue depuis longtemps; et

- avec l'aide de ses collaborateurs, le Commissaire a continué à prononcer des allocutions devant les organismes du gouvernement, les médias et le public sur la liberté d'accès à l'information et sur son propre rôle; parmi les auditoires devant lesquels le Commissaire et ses collaborateurs ont pris la parole au cours de l'année, citons l'Association internationale de barreau, la Conférence des ombudsman du Canada, la Société canadienne des relations publiques, la Presse canadienne, la Conference of Canadian Press Councils, le Council of Governmental Ethics Laws, les coordonnateurs de l'accès à l'information et divers groupes d'étudiants d'université.

Commissaire à la protection de la vie privée:

- a fait enquête sur 1 024 plaintes et répondu à 4 032 demandes de renseignements (voir aux pages 30 and 31);

- a effectué le traitement de 436 plaintes concernant l'accès, en 6,33 mois, en moyenne; de 219 plaintes concernant la vie privée, en 7,45 mois, en moyenne; et de 359 plaintes relatives aux délais, en 4,21 mois, en moyenne. Une charge de travail croissante, des ressources limitées et la proportion plus grande des plaintes relatives à la vie privée (collecte, utilisation et divulgation irrégulières) ont pour conséquence que le Commissariat est maintenant incapable de respecter sa norme de rendement de trois mois;

- a effectué des vérifications à la Défense nationale, à la Gendarmerie royale du Canada et aux Affaires extérieures, les trois institutions dont les fichiers de renseignements personnels sont les plus délicats et ont la portée la plus vaste et qui exploitent l'un des systèmes de traitement de l'information les plus sophistiqués du pays; et a amorcé trois vérifications plus modestes à la fin de 1990 (Commission de la capitale nationale, Bureau du Contrôleur général et Commissariat aux langues officielles);

- a examiné 11 projets de couplage de données (ce qui suppose une compréhension des lois régissant l'institution demandeuse, des programmes en question, des mécanismes de contrôle existants, du fonctionnement du couplage envisagé et des coûts et avantages qu'il suppose);

- a participé à quelques enquêtes et projets spéciaux, notamment sur l'utilisation de téléphones cellulaires par la GRC, sur la création d'un fichier non consultable au SCRS, sur l'évaluation inversée à Industrie, Science et Technologie et aux Affaires indiennes et du Nord et sur une demande visant la divulgation de renseignements techniques de Bell Canada au Service ontarien de renseignements criminels;

- a examiné 50 préavis d'institutions fédérales qui se proposaient de divulguer des renseignements personnels "dans l'intérêt public" ou à l'avantage de la personne concernée; et

- a fait plus de 100 interventions en public (discours, séances d'information et entrevues pour les médias).

2. Examen des résultats financiers

Tableau 2: Résultats financiers en 1990-1991

(en milliers de dollars)	1990-1991		
	Réel	Budget principal	Différence
Commissaire à l'information	2 719	2 796	(77)
Commissaire à la protection de la vie privée	2 559	2 580	(21)
Administration	1 049	948	101
	6 327	6 324	3
Années-personnes*: Contrôlées par CT	74	74	-
Autres	4	4	-
	78	78	-

* Le tableau 19, en page 38, renferme d'autres renseignements sur les années-personnes.

Explication de la différence: L'augmentation de 3 000 $ des dépenses par rapport au Budget des dépenses pour 1990-1991 est attribuable principalement aux raisons suivantes:

	(en milliers de dollars)
• réductions liées à l'appui des troupes canadiennes dans le golfe Persique (100 000 $) et à la suppression de la TVF (7 000 $);	(107)
• augmentation de la charge de travail reflétée dans les frais de fonctionnement (CT 815465); et	62
• augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	48

C. Données de base

1. Introduction

Les postes de Commissaires à l'information et à la protection de la vie privée ont été créés respectivement aux termes de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, promulguées le 1er juillet 1983. Les Commissaires ont été nommés par le Gouverneur en conseil, après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

En vertu d'un décret en conseil, les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée sont considérés comme un ministère aux fins de l'application de la Loi sur la gestion des finances publiques. Tout en partageant les mêmes services de soutien administratif, les Commissaires agissent de manière indépendante en vertu de l'autorisation législative qui leur est conférée en propre.

2. Mandat

Commissaire à l'information:

La Loi sur l'accès à l'information donne aux individus le droit d'avoir accès aux documents détenus par les institutions fédérales. Le principe fondamental est que cette information devrait être disponible à tous, sous réserve de certaines exceptions limitées et précises. Tout refus de divulguer l'information est soumis à une revue indépendante, dont le premier niveau incombe au Commissaire à l'information.

Le Commissaire à l'information a pour mandat de veiller à ce que les institutions fédérales qui sont assujetties à la Loi sur l'accès à l'information s'y conforment. Il s'acquitte essentiellement de cette tâche en menant des enquêtes portant sur le fait que l'accès à cette information a été refusé injustement. En vertu de son mandat de faire des enquêtes, le Commissaire entend parfois les observations des parties lésées et des institutions. Au nom des plaignants et à titre d'intervenant, le Commissaire peut amener en Cour fédérale les questions litigieuses relatives aux plaintes.

Commissaire à la protection de la vie privée:

La Loi sur la protection des renseignements personnels permet aux particuliers d'avoir accès aux renseignements personnels que possède à leur sujet le gouvernement fédéral; elle protège la vie privée des particuliers en restreignant le nombre des personnes qui peuvent consulter ces renseignements et elle donne aux particuliers un certain contrôle sur la collecte et l'usage des renseignements par le gouvernement. La Loi énonce les principes des pratiques équitables en matière d'information qui exigent que le gouvernement: ne collecte que les renseignements dont il a besoin pour exécuter ses programmes; recueille les renseignements directement auprès de la personne concernée, dans la mesure du possible; informe la personne des fins auxquels ils sont destinés et ne les utilise qu'à ces fins, ou à des fins compatibles; conserve les renseignements assez longtemps pour que la personne puisse y avoir accès et veille "dans la mesure de possible" à ce que les renseignements personnels soient exacts et complets.

Toute personne présente au Canada peut déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée si: elle s'est vu refuser une partie quelconque des renseignements; le droit de demander la correction de certains des renseignements contenus dans le fichier ou de les annoter lui est refusé; le ministère prend plus des 30 jours initiaux ou des 60 jours maximums pour fournir les renseignements; la description du contenu des fichiers de renseignements donnée dans le Répertoire des renseignements personnels est incorrecte à un quelconque égard; la liste donnée dans le Répertoire pour chaque ministère ne décrit pas tous les usages qui sont faits des renseignements personnels; une institution recueille, utilise ou élimine des renseignements personnels d'une manière qui contrevient à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les enquêteurs du Commissaire à la protection de la vie privée examinent tous les fichiers (y compris ceux qui sont considérés inconsultables), à l'exception des renseignements confidentiels du Conseil privé de la reine, pour s'assurer que les institutions fédérales se conforment à la Loi. La Loi confère également au Commissaire à la protection de la vie privée le pouvoir de vérifier la façon dont les institutions fédérales recueillent, utilisent et éliminent les renseignements personnels et de prendre l'initiative d'une plainte.

3. Objectif du Programme

Commissaire à l'information:

S'assurer que les droits que la Loi sur l'accès à l'information accorde aux plaignants sont respectés et que les responsables des institutions fédérales ainsi que les tiers visés par une plainte ont des possibilités raisonnables de faire valoir leur point de vue devant le Commissaire à l'information; convaincre les institutions fédérales d'adopter, en matière d'information, des méthodes conformes à la Loi sur l'accès à l'information; et soumettre à la Cour fédérale les questions d'interprétation de la Loi sur l'accès à l'information.

Commissaire à la protection de la vie privée:

S'assurer que les droits que la Loi sur la protection des renseignements personnels confère aux plaignants sont respectés et que les renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales sur les individus sont bien protégés; et inciter les institutions fédérales à adopter des méthodes équitables en matière de divulgation de l'information.

4. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par l'activité: Le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et l'Administration constituent les trois activités des Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée. Cette structure (voir le tableau 3, à la page 14) rend compte du fondement légal distinct des opérations de chaque Commissaire.

Tableau 3: Organigramme (en milliers de dollars)

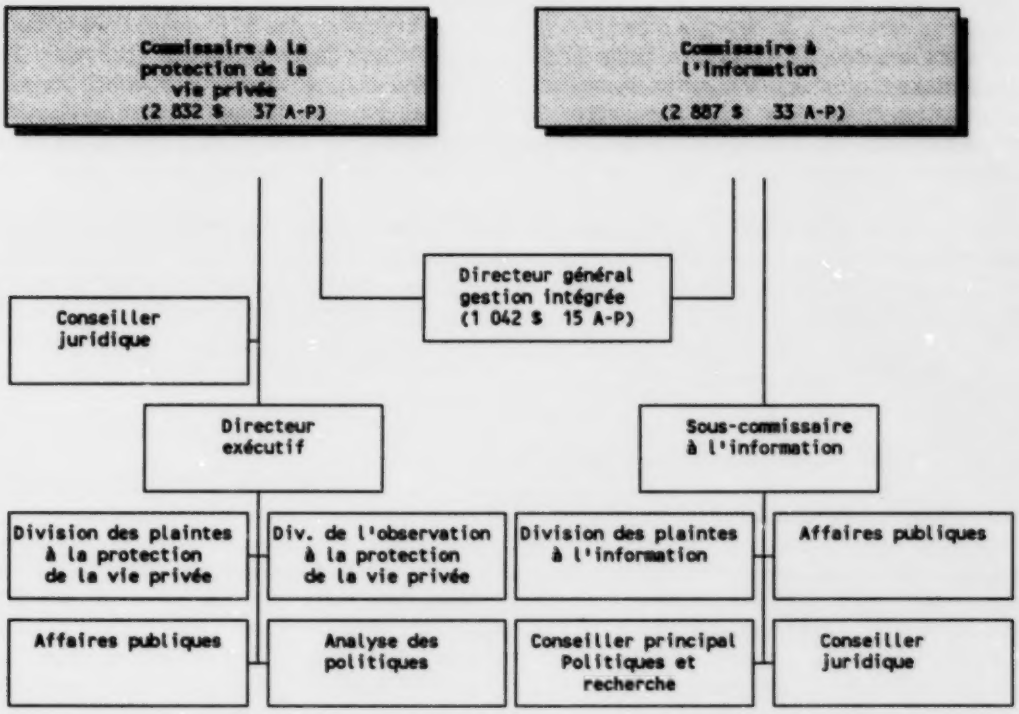

Organisation: Les Commissaires relèvent directement du Parlement, auquel ils doivent rendre compte de leurs activités respectives. La responsabilité de l'Administration (Gestion intégrée) incombe à un directeur général qui relève des deux Commissaires.

Le tableau 4 rend compte de la répartition des ressources par organisation et par activité.

Tableau 4: Ressources par organisation et par activité pour 1992-1993

Années-personnes

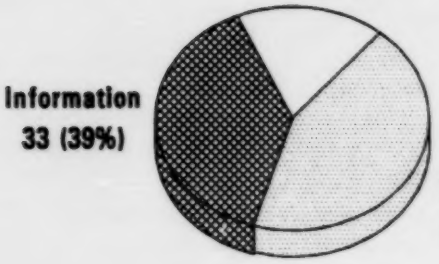

(000 $)

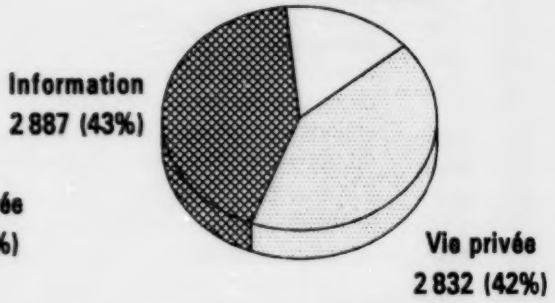

D. Perspective de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

Commissaire à l'information:

- Depuis qu'il a pris ses fonctions, en juillet 1990, le Commissaire a demandé personnellement aux ministres, aux sous-ministres, aux chefs de cabinet et aux députés de l'aider à faire fonctionner la législation, en leur donnant l'assurance que le Commissariat était sensible aux exigences contradictoires entre lesquelles la Loi sur l'accès à l'information les forcent à trancher. La priorité absolue du Commissaire est de maintenir des communications saines et transparentes avec plaignants, les ministères et les tiers.

- Selon les statistiques du SCT, au cours de la dernière période de 12 mois ayant fait l'objet d'un rapport (1989-1990), les institutions fédérales ont reçu 10 234 demandes d'accès, une hausse de 8 853 sur l'année antérieure. L'origine des demandes se répartit comme suit: entreprises, 54,6 p. 100, médias, 8,4 p. 100, organismes, 6,2 p. 100 et universitaires, 2,4p. 100. La proportion des demandes émanant de particuliers est de 27,1 p. 100, tandis que 1,3 p. 100 des demandeurs sont inconnus. Le Commissaire collabore étroitement avec les utilisateurs de la Loi, afin que celle-ci soit mieux comprise et plus efficace et que son image de marque s'élargisse de façon à ce qu'elle serve à des fins plus positives.

- Sur le plan opérationnel, le Commissaire souhaite que les utilisateurs de la Loi soient bien servis, que les plaintes soient enquêtées et que des résultats soient obtenus dans des délais raisonnables. En effet, les retards qui ont marqué le traitement des demandes d'information ont été particulièrement irritants, beaucoup trop fréquents et beaucoup trop longs. En 1990-1991, le nombre de plaintes pour retard enquêtées par le Commissaire a atteint 232, soit 98 de plus que l'année précédente.

- En ce qui concerne les demandes de tiers et les litiges en cette matière, le Commissaire n'a officiellement aucun rôle à jouer. Quoique rarement concerné, son Commissariat suit le cheminement de toutes les demandes de tiers. Beaucoup de ces tiers, mal renseignés sur la Loi, mettent un temps excessif à réunir les éléments nécessaires pour prouver leur admissibilité à une exception.

- Enfin, le Commissaire est aux prises avec un nouveau défi. De plus en plus de personnes familiarisées avec les ordinateurs possèdent (soit à la maison soit au bureau) les appareils et les modems nécessaires pour obtenir un accès en direct. On estime qu'au cours de la prochaine décennie, près de 80 p. 100 de tous les renseignements du secteur public seront entièrement informatisés. Il est impératif que, dans la conception des bases de données du gouvernement, l'on accorde la même importance à l'accès du public aux documents, d'une part, qu'aux besoins des collecteurs et des utilisateurs immédiats des renseignements, d'autre part.

Commissaire à la protection de la vie privée:

- La fonction d'un ombudsman de la protection des données est loin de se limiter à l'instruction des plaintes--si importante soit-elle. À titre d'expert du Parlement en matière de vie privée, le Commissaire doit bien connaître les dossiers et être prêt à donner des conseils éclairés. Les attentes du Parlement et du public à l'égard du Commissariat à la protection de la vie privée ont profondément évolué. Le Commissariat cherche à s'y conformer et à réaliser son programme de façon efficace.

- Dans le secteur privé, la protection des renseignements personnels n'est encore soumise à aucune règle, et le Canada se contente d'une politique qui établit une distinction entre le gouvernement et le secteur privé. Il existe une protection juridique contre les mauvais usages de l'information dans le secteur public fédéral. En Europe, la situation est très différente, puisque la plupart des États membres de la Communauté européenne imposent des contrôles sur la protection des données, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Ce fait nouveau entraîne des conséquences importantes pour les entreprises canadiennes qui font des affaires en Europe, ou qui espèrent en faire. Comme le Canada ne possède pas de lois comparables obligeant les membres du secteur privé à protéger les données, il pourrait arriver que les pays européens cessent d'autoriser les sociétés à transférer au Canada des renseignements concernant leurs citoyens. Cette situation ajoute une dimension d'urgence à la recommandation, faite l'année dernière par le Commissaire au Parlement, selon laquelle la Loi sur la protection des renseignements personnels devrait être modifiée de façon à exiger de toutes les entreprises du secteur privé régies par le gouvernement fédéral, une application des codes de protection des renseignements fondés sur les lignes directrices et les principes acceptés à l'étranger.

- D'après les éléments dont nous disposons actuellement, il n'y a aucune raison de supposer que la prise d'assaut de la vie privée par la technologie ait faibli. Les intrusions massives sont désormais possibles grâce aux nouveaux moyens électroniques--par exemple les communications par téléphone cellulaire et téléphone-radio, les services de gestion des appels téléphoniques, le courrier électronique, les dispositifs personnels de messageries à distance et les télécopieurs. De plus en plus, les nouveaux systèmes de communications du gouvernement seront aménagés de façon à recueillir, emmagasiner et acheminer les données personnelles.

- L'étude en profondeur du Commissaire intitulée "Le dépistage antidrogue et la protection de la vie privée" a porté sur plusieurs milieux (les transports, les prisons, les forces armées et le secteur sportif). De nombreux programmes de dépistage envisagés par le gouvernement risquent de violer la Loi sur la protection des renseignements personnels, la Charte canadienne des droits et libertés ou les principes plus larges de l'intégrité de la personne. Le Commissaire reste inquiet devant la mauvaise qualité de la plupart des programmes de dépistage.

- Les tests relatifs au patrimoine génétique est un autre secteur des biotechnologies qui menace sérieusement la vie privée. Leur utilisation reste pour l'instant confinée principalement au domaine de la reproduction, mais leur potentiel est énorme. Aux yeux du Commissaire, les usages actuels et possibles des renseignements issus des tests à caractère génétique justifient une étude sur les conséquences possibles de ces techniques en matière de vie privée. Un rapport à ce sujet est attendu au début de 1992.

2. Initiatives

Commissaire à l'information:

- Il se propose de collaborer avec l'administration publique et les tiers, au cours de l'année qui vient, pour trouver le moyen de réduire à la fois le nombre de demandes de tiers et les retards que celles-ci entraînent. Plus particulièrement, le Commissariat proposera à la Cour fédérale une nouvelle série de règles applicables, éventuellement, à la procédure d'examen judiciaire prévue par la Loi.

- Si les retards excessifs constituent une violation du droit qu'a chaque particulier d'accéder aux renseignements du gouvernement, le fait que le Commissaire à l'information mette aussi un temps excessif à établir ses conclusions au sujet des plaintes viole un droit voisin. C'est pourquoi on déploie actuellement des efforts intensifs pour réduire sensiblement le délai nécessaire à l'instruction des plaintes et à l'établissement des conclusions. En moyenne, en 1990-1991, le temps nécessaire à la tenue d'une enquête complète s'établissait à 7,4 mois. Il est ramené à 5,2 mois en 1991-1992, et l'on espère abaisser ce nombre à 4,5 en 1992-1993.

- Le Commissaire à l'information étudie les effets des techniques nouvelles sur la Loi sur l'accès à l'information. Il a d'ailleurs amorcé une étude sur ce que font les autres pays pour rendre les bases de données électroniques plus accessibles au public. Il espère pouvoir dire au Parlement, dans un prochain rapport, s'il y a lieu de modifier les pratiques actuelles, voir les lois, de façon à ce que les Canadiens puissent accéder aisément aux quantités croissantes de renseignements conservés électroniquement dans les bases de données de leur gouvernement.

- Le Commissaire entend diffuser publiquement certaines constatations faites par lui, par suite des enquêtes sur les plaintes menées par son Commissariat. Il lui faudra pour cela des ressources supplémentaires, qu'il a l'intention de solliciter auprès du gouvernement.

- Le Commissaire a amorcé une étude qui a pour objectif l'élaboration de règles de procédure que la Cour fédérale pourrait adopter et appliquer pour instruire les recours en révision judiciaire exercés en vertu de la Loi.

Commissaire à la protection de la vie privée:

- Se doter de moyens, dans le domaine de la recherche, pour pouvoir suivre les problèmes à la vie privée et y réagir, pour coordonner des projets de recherche structurés et élaborer la contribution du Commissariat à divers groupes de travail de l'administration publique et du secteur privé.

- Élaborer un soutien interne dans le domaine des politiques à l'intention des gestionnaires supérieurs, des enquêteurs chargés d'enquêter les plaintes, des vérificateurs de la conformité et des responsables des affaires publiques.

- Appliquer des solutions faisant appel à l'informatique pour absorber une charge de travail croissante, notamment pour gérer un système de "précédents" visant à assurer le traitement uniforme des affaires.

- Élaborer un programme d'information du public réalisable, compte tenu des ressources extrêmement limitées dont il dispose.

3. État des initiatives annoncées antérieurement

Commissaire à l'information:

- Depuis qu'il a pris ses fonctions en juillet de 1990, le Commissaire a établi des communications saines et transparentes avec les plaignants, les institutions fédérales et les tiers. Il en résulte, que: la Loi est mieux comprise et plus efficace; le temps dont le Commissariat a besoin pour enquêter une plainte et rendre une décision est maintenant plus court; et le Commissariat réussit mieux à négocier des solutions qui satisfont aux exigences de la Loi (à trouver le point d'équilibre entre, d'une part, le droit légitime du demandeur d'obtenir l'accès à l'information et, d'autre part, les intérêts que protègent les exceptions de la Loi).

- Le Commissariat a déployé un effort considérable en 1990-1991 pour régler un nombre supérieur de plaintes par la persuasion, réduisant par le fait même le nombre de ses propres requêtes en interprétation judiciaire.

- Le Commissariat a ramené la durée moyenne d'une enquête de 7,4 mois, en 1990-1991, à 5,2.

Commissaire à la protection de la vie privée:

- En février 1991, le Commissariat a participé à la révision du document intitulé "Guidelines on Ethical and Legal Considerations in Anonymous Unlinked HIV Seroprevalence Research".

- Le Commissaire étudie les conséquences possibles des tests à caractère génétique sur la vie privée. Une étude devrait être terminée au printemps de 1992.

- Le Commissariat a terminé, en collaboration avec le Conseil du Trésor, la production d'un document sur la vie privée, qui sera distribué aux intéressés dès le printemps de 1992.

E. Efficacité de Programme

Commissaire à l'information:

L'indépendance et le pouvoir d'examen dont jouit le Commissaire, en tant que "haut fonctionnaire du Parlement", constituent pour les institutions fédérales de puissants incitatifs à appliquer la Loi et à respecter les droits des demandeurs. Toutefois, à titre d'ombudsman, le Commissaire ne peut ordonner qu'une plainte soit réglée dans uns sens ou dans un autre. Il doit donc s'appuyer sur la persuasion pour résoudre les différends, ne s'adressant à la Cour fédérale que lorsqu'il estime que quelqu'un a été privé de son droit d'accès à tort.

C'est sur ses relations professionnelles efficaces avec les institutions fédérales que repose la réussite du Commissariat et, par conséquent, le bien du public. Son efficacité se mesure au nombre d'utilisateurs satisfaits de la Loi, à la réduction du nombre de plaintes déposées auprès du Commissariat ou, mieux encore, à la mesure croissante dans laquelle l'administration publique acceptera de divulguer des renseignements sans formalités et sans qu'une demande ait été déposée en vertu de la Loi.

Les conclusions des enquêtes et les recommandations faites par le Commissaire aux chefs des institutions fédérales servent à faire respecter les droits des plaignants et à encourager ces institutions à la transparence dans leurs pratiques de traitement de l'information.

Contrairement à ce qui se passe dans les instances civiles ou criminelles, le Commissaire à l'information exerce une médiation pour régler les plaintes -procédure qui aboutit à des conclusions de "plainte justifiée" (un droit légal a été violé ou l'esprit de la Loi a été enfreint); de "plainte non justifiée" (aucune violation de la Loi ou question étrangère au mandat du Commissaire); ou de "plainte abandonnée" (retrait ou abandon).

En 1990-1991, le Commissaire à l'information a mené à terme l'instruction de 745 plaintes, dont 403 (54 p. 100) étaient "justifiées", 308 (41 p. 100) étaient "non justifiées" et 34 (5 p. 100) ont été "abandonnées". Voici la ventilation des conclusions et règlements relatifs aux plaintes pour la période allant de 1987-1988 à 1990-1991, ainsi qu'une prévision pour 1991-1992 et 1992-1993.

	1987-88 Réel	1988-89 Réel	1989-90 Réel	1990-91 Réel	1991-92 Prévision	1992-93 Prévision
Justifiées	213	278	1 923	403	406	405
Non justifiées	212	325	650	308	308	307
Abandonnées	34	39	438	34	38	38
Total	459	642	3 011	745	752	750

Commissaire à la protection de la vie privée:

Le Commissaire veille à ce que les droits des demandeurs soient respectés, en menant des enquêtes indépendantes et impartiales sur les plaintes. Il mène en permanence des enquêtes de conformité, qui protègent également la vie privée des particuliers, puisqu'elles servent à vérifier si les organismes fédéraux respectent le code des pratiques équitables de traitement de l'information contenu dans la Loi sur la protection des renseignements personnels. Toute enquête sur une plainte a un effet de sensibilisation pour le ministère concerné. Le règlement des plaintes et les enquêtes de conformité servent à faire connaître les pratiques équitables de traitement de l'information.

Depuis l'ouverture du Commissariat, il y a huit ans, le nombre de plaintes a augmenté d'environ 10 p. 100 chaque année. Le Commissariat a reçu cette année 1 239 plaintes, contre 1 086 l'année dernière, une hausse de 14 p. 100. Au cours de 1990-1991, 1 024 enquêtes ont été menées à terme, et le Commissaire a conclu que 407 plaintes (40 p. 100) étaient bien fondées et 562 (55 p. 100) ne l'étaient pas. Les 55 autres (5 p. 100) ont été abandonnées ou retirées.

Une comparaison avec les statistiques de 1989-1990 met en lumière un certain nombre de faits intéressants.

- Malgré un accroissement de sa productivité, le Commissariat a pu conclure environ le même nombre d'affaires en 1990-1991 que dans les deux années précédentes. Son efficience accrue a été plus que compensée par la baisse du nombre de plaintes relatives au non-respect des échéances (qui demandent moins de ressources) et la montée des plaintes visant le code des pratiques équitables de traitement de l'information (qui supposent les enquêtes les plus complexes et les plus longues).

- Les plaintes pour non-respect des échéances sont tombées de 423 à 369.

- Les plaintes pour refus d'accès continuent de former la plus grande catégorie, mais leur nombre a légèrement baissé depuis l'année dernière (436 contre 472).

- Les plaintes concernant le code des pratiques équitables de traitement de l'information ont doublé, passant de 123 en 1989-1990 à 219 en 1990-1991.

Section II
Analyse par activité

A. Commissaire à l'information

Objectif

Les objectifs du Commissaire à l'information sont les suivants:

- s'assurer que les droits que la Loi sur l'accès à l'information accorde aux plaignants sont respectés et que les responsables des institutions fédérales ainsi que les tiers visés par une plainte ont des possibilités raisonnables de faire valoir leur point de vue devant le Commissaire à l'information;
- convaincre les institutions fédérales d'adopter, en matière d'information, des méthodes conformes à la Loi sur l'accès à l'information; et
- soumettre à la Cour fédérale les questions d'interprétation de la Loi sur l'accès à l'information.

Description

Le Commissaire à l'information mène des enquêtes, rédige des rapports et formule des recommandations à l'intention des responsables d'institutions fédérales, et ce, sur la foi de plaintes déposées par des individus qui soutiennent que des infractions à la Loi sur l'accès à l'information ont été commises ou sur la foi de plaintes dont le Commissaire prend lui-même l'initiative. Le Commissaire comparaît au nom des plaignants avec leur accord, ou à titre de partie, devant la Cour fédérale à des fins de révision de décisions des institutions fédérales qui ont refusé de communiquer des renseignements aux termes de la Loi. Le Commissaire rend compte directement de ses activités au Parlement chaque année et, à l'occasion, peut présenter des rapports spéciaux.

Sommaire des ressources

Cette activité représente environ 43 p. 100 des dépenses et 39 p. 100 des années-personnes totales du Programme pour 1992-1993.

Tableau 5: Sommaire des ressources par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1992-1993		Prévu 1991-1992		Réel 1990-1991	
	$	A-P[1]	$	A-P	$	A-P
Commissaire à l'information	2 887	33	2 872	33	2 719	30

Les frais relatifs au personnel absorbent 76,9 p. 100 des dépenses totales pour cette activité et les autres dépenses absorbent 23,1 p. 100.

Explication de la différence: L'augmentation de 15 000 $, ou 0,5 p. 100, dans le budget des dépenses de 1992-1993 par rapport aux prévisions de 1991-1992 est attribuable aux raisons suivantes:

	(en milliers de dollars)
• baisse du niveau de référence des CIPVP pour 1992-1993--suppression de l'indemnité de départ et de certains frais de fonctionnement;	(91)
• augmentation des dépenses salariales, par suite de la révision de certaines conventions collectives; et	85
• augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	21

Explication des besoins prévus pour 1991-1992: Les besoins prévus pour 1991-1992 sont fondés sur les renseignements dont disposait la direction au 30 novembre 1991 et sont inférieurs de 72 000 $, soit 2,4 p. 100 de moins que les prévisions du Budget des dépenses principal de 1991-1992. La différence est attribuable à ce qui suit:

	(en milliers de dollars)
• gel de l'allocation du CT--réduction gouvernementale de 3 p. 100 des ressources de fonctionnement des ministères.	(72)

Le tableau 6 résume les principaux changements survenus en 1990-1991 au niveau des besoins financiers.

Tableau 6: Résultats financiers en 1990-1991

(en milliers de dollars)	1990-1991					
	Réel		Budget des dépenses		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à l'information	2 719	30	2 796	30	(77)	-

Explication de la différence: La diminution de 77 000 $, ou 2,8 p. 100, des dépenses par rapport au Budget des dépenses principal de 1990-1991 est attribuable aux facteurs suivants:

	(en milliers de dollars)
• réduction liée à l'appui des troupes canadiennes dans le golfe Persique;	(61)
• sous-utilisation des fonds salariaux et de fonctionnement; et	(36)
• augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	20

Données sur le rendement et justification des ressources

Les principaux extrants de cette activité sont les plaintes instruites, ainsi que les réponses aux demandes de renseignements sur les marches à suivre, sur les problèmes que pose la Loi et sur les recours en révision (litiges) des décisions relatives à la communication des documents du gouvernement.

Le calcul des ressources nécessaires à la poursuite des objectifs du Commissaire en 1992-1993 se fonde largement sur une prévision du nombre de la complexité des plaintes et des demandes de renseignements qui devront être traitées (d'après l'expérience de l'année dernière) ainsi que le nombre d'affaires dont sont actuellement saisis les tribunaux.

La charge de travail dépend presque entièrement de la demande du public, elle-même liée à des facteurs qui échappent au contrôle du Commissaire, tels que la manière dont les institutions fédérales répondent aux demandes d'accès émanant du public, la conscience de plus en plus grande du public que certains renseignements lui sont accessibles en vertu de la Loi et le fait que les citoyens sont au courant du droit que leur confère la Loi de consulter tout document relevant d'une institution fédérale.

Le Tableau 7 montre le nombre de dossiers de plaintes que le Commissaire à l'information a ouverts, traités et fermés entre 1988-1989 et 1990-1991 et présente une prévision de la charge de travail pour les années 1991-1992 et 1992-1993. Le nombre total de plaintes reçues depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accès à l'information, le 1er juillet 1983, est de 6 142, au 31 mars 1991.

Le nombre de plaintes pour "retard" et "prolongation de délai", par rapport au nombre total de plaintes menées à terme, est passé de 197 (19 p. 100) en 1989-1990 à 232 (31 p. 100) en 1990-1991, tandis que le nombre de plaintes menées à terme "pour motif autre qu'un retard" a été ramené de 484 (81 p. 100) en 1989-1990 à 434 (69 p. 100) en 1990-1991. Les données concernant l'année 1989-1990 ne tiennent pas compte des 2 331 plaintes réglées parmi les 2 672 (pour retard et pour autres motifs) portées contre le Ministère du Revenu national par une seule et même personne, depuis 1988.

Le règlement des plaintes pour retard en 1990-1991 a exigé en moyenne 8,2 heures d'enquête, soit une baisse de 1,1 heure par rapport à la moyenne de 1989-1990, alors que les plaintes pour motif autre que le retard menées à terme en 1990-1991 ont exigé, en moyenne, 21 heures d'enquête chacune, en hausse de deux heures sur la moyenne de 1989-1990.

En moyenne, il a fallu 7,4 mois pour mener une enquête à terme. On s'attend que ce chiffre soit ramené à 5,2 mois en 1991-1992, et à 4,5 mois en 1992-1993. Toutefois, le rendement du Commissaire dépend tout autant du niveau de collaboration des institutions que de la vigueur de ses propres efforts. Qui plus est, il est souvent facile d'en arriver rapidement à la conclusion qu'une plainte est bien fondée. Ce qui est plus difficile, et plus long, c'est de négocier une solution qui réponde aux exigences de la Loi, en équilibrant de façon légitime des intérêts contraires, soit le droit du demandeur d'accéder à l'information et les intérêts que protègent les exceptions de la Loi.

Tableau 7: Dossiers de plaintes - Commissaire à l'information

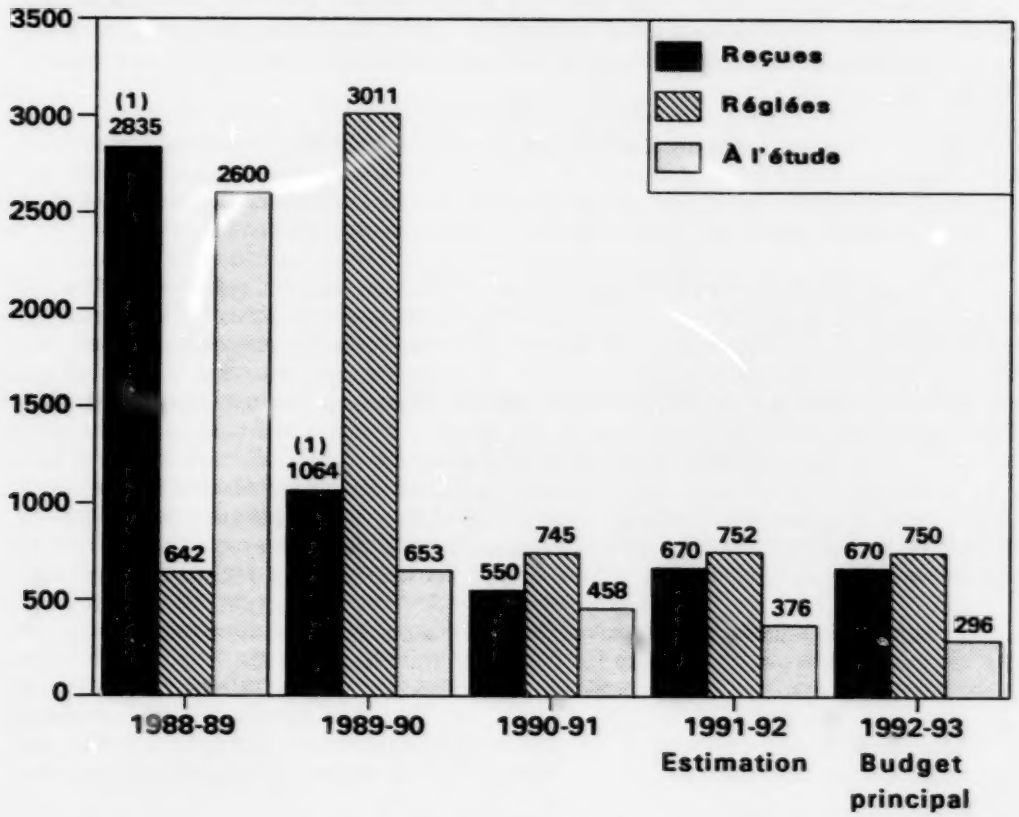

NOTE: (1) Comprend 2 219 (1988-1989) et 453 (1989-1990) plaintes déposées par une seule et même personne.

Outre ses responsabilités au chapitre des enquêtes, le Commissariat répond à de nombreuses demandes de renseignements du public. Parmi les sujets les plus fréquents de ces demandes en 1990-1991, citons: la taxe sur les produits et services (les droits d'accès à l'information sont exonérés); certains problèmes environnementaux, comme la sécurité et les effets à long terme de certains pesticides; des renseignements à caractère généalogique; et des archives militaires. Au cours de 1990-1991, le personnel du Commissariat a répondu à 1 098 demandes de renseignements, la plupart faites par téléphone, ce qui a demandé 669 heures. Même si le nombre de demandes de renseignements a légèrement baissé par rapport aux années passées, leur nature n'a guère changé.

Tableau 8: Demandes de renseignements - Commissaire à l'information

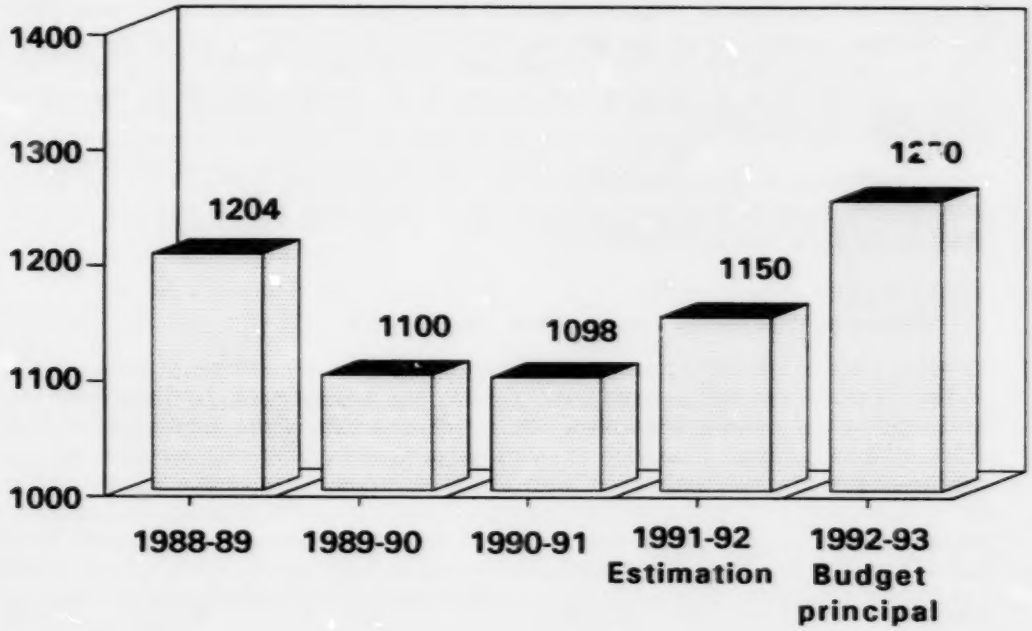

Les ressources juridiques dont le Commissaire a besoin pour poursuivre ses objectifs dépendent du nombre et de la complexité des problèmes rencontrés, ainsi que de la nécessité ou non de se faire aider par des juristes pour élaborer ses politiques juridiques et fournir des interprétations dans la médiation des plaintes.

Pour donner aux particuliers la meilleure assurance que leurs droits en vertu de la Loi sur l'accès à l'information sont respectés, il existe deux recours indépendants. Le premier, c'est le Commissaire à l'information lui-même, et le second, la Cour fédérale du Canada. Parmi les 13 dossiers dont la Cour était ou a été saisie en 1991, neuf ont été résolus, et le travail continue pour trouver une solution aux autres. Depuis la nomination du nouveau Commissaire, aucun nouveau dossier n'a été déposé devant la Cour. Aucun règlement n'a jamais été atteint au détriment des droits juridiques de quiconque, et cela ne se produira pas.

Au cours de la dernière année, le Commissariat a déployé un effort considérable pour résoudre un plus grand nombre de plaintes par la médiation et la persuasion, réduisant par le fait même ses propres requêtes en interprétation judiciaire. L'un des avantages non négligeables de ce désir du Commissaire d'accorder toutes les chances possibles à la médiation réside dans la réduction des frais engagés par le Commissariat pour retenir les services d'experts de l'extérieur.

D'après l'article 41 de la Loi, toute personne à qui on a refusé l'accès à un document peut demander une révision judiciaire de la décision de l'institution fédérale, après avoir reçu le rapport d'enquête du Commissaire. D'après l'article 42, et moyennant consentement de cette personne, le Commissaire peut présenter une demande au tribunal. La Loi protège les intérêts commerciaux des tiers (en vertu de l'article 44), en prévoyant un recours en révision lorsqu'une institution annonce son intention de divulguer des documents qui peuvent contenir des renseignements commerciaux confidentiels.

Le Tableau 9 montre le nombre et l'état d'avancement des recours à la Cour fédérale en vertu des articles 41,42 et 44 de la Loi sur l'accès à l'information, exercés au cours de la période allant du 1er juillet 1983 au 31 mars 1991.

Tableau 9: Contentieux - Recours à la Cour fédérale

	Jugement rendu		Aucun jugement		
	Divulgation	Non-divulgation	Dossiers retirés	Dossiers en souffrance	Total
S.41 Demandeur	5	11	12	18	46
S.42 Commissaire à l'information	9	3	31	4	47
S.44 Tiers	21	10	74	89	194
	35	24	117	111	287

B. Commissaire à la protection de la vie privée

Objectif

Les objectifs du Commissaire à la protection de la vie privée sont les suivants:

- s'assurer que les droits que la Loi sur la protection des renseignements personnels confère aux plaignants sont respectés et que les renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales sur les individus sont bien protégés; et
- inciter les institutions fédérales à adopter des méthodes équitables en matière de communication de l'information.

Description

Le Commissaire à la protection de la vie privée mène des enquêtes, rédige des rapports et formule des recommandations à l'intention des responsables des institutions fédérales et, dans le cas des plaintes, fait part de ses conclusions aux plaignants. Le Commissaire examine les renseignements personnels contenus dans les fichiers de renseignements du gouvernement et enquête sur les méthodes de collecte, d'utilisation, de conservation et d'élimination des renseignements personnels. Avec l'accord du plaignant, il peut comparaître en son nom devant la Cour fédérale pour faire réviser la décision d'une institution de refuser l'accès à certains documents. Le Commissaire rend compte de ses activités au Parlement tous les ans et peut présenter des rapports spéciaux lorsqu'il le juge utile. Le Commissaire peut également effectuer des études spéciales pour le compte de la ministre de la Justice.

Sommaires de ressources

Cette activité représente environ 42 p. 100 des dépenses et 43 p. 100 des années-personnes totales du Programme pour 1992-1993.

Tableau 10: Sommaire des ressources par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1992-1993		Prévu 1991-1992		Réel 1990-1991	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à la protection de la vie privée	2 832	37	2 635	35	2 559	33

Les frais relatifs au personnel représentent 87,5 p. 100 des dépenses totales pour cette activité. Les autres dépenses se ventilent comme suit: 11,9 p. 100 en frais de fonctionnement et 0,6 p. 100 en dépenses d'immobilisation.

Explication de la différence: L'augmentation de 197 000 $, ou 7,5 p. 100, dans le budget des dépenses de 1992-1993 par rapport aux prévisions de 1991-1992 est attribuable aux raisons suivantes:

	(en milliers de dollars)
• baisse du niveau de référence des CIPVP pour 1992-1993--suppression de l'indemnité de départ et de certains frais de fonctionnement;	(64)
• augmentation de la charge de travail (plaintes) correspondant à deux années-personnes et coût connexe des salaires et du fonctionnement;	157
• augmentation des dépenses salariales, par suite de la révision de certaines conventions collectives; et	79
• augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	25

Explication des besoins prévus pour 1991-1992: Les besoins prévus pour 1991-1992 sont fondés sur les renseignements dont disposait la direction au 30 novembre 1991 et sont inférieurs de 87 000 $, soit 3,2 p. 100 de moins que les prévisions du Budget des dépenses principal de 1991-1992. La différence est attribuable à ce qui suit:

	(en milliers de dollars)
• gel de l'allocation du CT--réduction gouvernementale de 3 p. 100 des ressources de fonctionnement des ministères.	(87)

Le Tableau 11 résume les principaux changements survenus en 1990-1991 au niveau des besoins financiers.

Tableau 11: Résultats financiers en 1990-1991

(en milliers de dollars)	1990-1991					
	Réel		Budget des dépenses		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à la protection de la vie privée	2 559	33	2 580	35	(21)	(2)

Explication de la différence: La diminution de 21 000 $, ou 0,8 p. 100, des dépenses par rapport au Budget des dépenses principal de 1990-1991 est attribuable aux facteurs suivants:

	(en milliers de dollars)
• réduction liée à l'appui des troupes canadiennes dans le golfe Persique;	(28)
• sous-utilisation des fonds salariaux et de fonctionnement; et	(15)
• augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	22

Données sur le rendement et justification des ressources

Les principaux extrants de cette activité sont les enquêtes menées par le Commissariat à la protection de la vie privée, les vérifications des fichiers de renseignements personnels des ministères, les réponses aux demandes de renseignements concernant les problèmes liés à la protection des renseignements personnels, ainsi que les marches à suivre et les problèmes suscités par la Loi, enfin, quelques études et recherches spéciales.

Le niveau des ressources dont a besoin le Commissaire à la protection de la vie privée est déterminé d'après le nombre de plaintes et de demandes de renseignements qu'il reçoit, le nombre d'incidents touchant le traitement ou la sécurité des renseignements personnels conservés par le gouvernement fédéral, le nombre de projets de couplage de données qui sont soumis à son examen, conformément à la politique du Conseil du Trésor, le nombre d'études qui lui sont envoyées par la Ministre de la Justice, le nombre d'initiatives touchant les renseignements personnels que le gouvernement soumet à son examen, le nombre d'invitations à prononcer des discours ou à faire participer ses collaborateurs à des conférences et séminaires, le nombre de propositions visant à divulguer des renseignements en vertu de l'alinéa 8 (2) (m) de la Loi, la nécessité de prévoir les conséquences de la protection de la vie privée sur les progrès technologiques, les lois et les programmes, de façon à conseiller le Parlement et le gouvernement avec compétence et au moment opportun. Enfin, la nécessité de respecter un cycle acceptable de vérification des institutions visées par la Loi.

Les prévisions des ressources requises pour poursuivre les objectifs du Commissariat en 1992-1993 sont fondées en grande partie sur: des projections quant au nombre et à la complexité des plaintes et des demandes de renseignements qui seront traitées (d'après les statistiques de l'année précédente); le rapport statistique entre le nombre de demandes adressées aux institutions gouvernementales et le nombre de plaintes reçues par le Commissaire à la protection de la vie privée; enfin, le nombre et la nature des plaintes déposées au cours des six premiers mois de 1991-1992. Au total, les enquêteurs ont fermé 1 024 dossiers de plaintes en 1990-1991, une hausse de un pour cent sur les 1 018 plaintes de l'année précédente. Toutefois, le Commissariat a reçu 1 239 nouvelles plaintes, soit une augmentation de 14 p. 100 par rapport aux 1 086 plaintes reçues en 1989-1990.

Les 589 cas reportés de 1990-1991, ajoutés aux 1 350 dossiers prévus pour 1991-1992, porteront la charge de travail annuelle de chaque enquêteur à 194, d'ici la fin de 1991-1992, soit une hausse de 32 cas (20 p. 100) par rapport à 1990-1991. Le Commissariat tourne à pleine capacité et prévoit devoir reporter 915 dossiers encore ouverts à la fin de 1991-1992 (ce qui équivaut à près d'un tiers de plus que toutes les affaires traitées par les enquêteurs en 1987-1988). À cette charge s'ajouteront les nouvelles plaintes qui arriveront en 1992-1993 (évaluées à 1 499), ce qui portera le nombre total de dossiers ouverts à 2 414 et à 241 le nombre moyen de plaintes à faire traiter par chaque enquêteur au cours de l'année.

Le Tableau 12 montre le nombre de plaintes que le Commissaire à la protection de la vie privée a enquêtées et sur lesquelles il a rendu une décision entre 1988-1989 et 1990-1991, ainsi qu'une prévision de la charge de travail attendue pour 1991-1992 et 1992-1993. Le nombre total de plaintes reçues depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le 1er juillet 1983, s'élève à 5 892 au 31 mars 1991.

Tableau 12: Plaintes - Commissaire à la protection de la vie privée

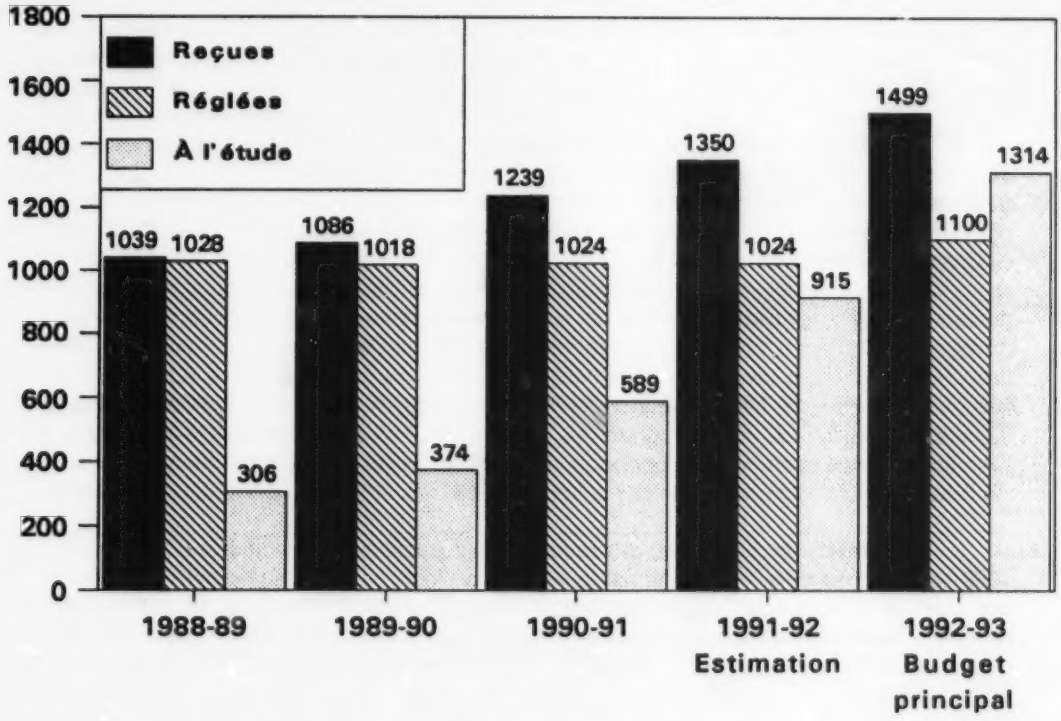

Le nombre de demandes de renseignements continue de monter en flèche. Les agents chargés d'y répondre ont traité 4 032 appels et lettres en 1990-1991, contre 3 447 l'année précédente, soit une augmentation de 17 p. 100. Cinquante-cinq pour cent des demandes concernaient l'utilisation ou l'interprétation de la Loi. La deuxième catégorie en importance--17 p. 100--regroupait les appels concernant des problèmes de vie privée, mais qui ne sont pas du ressort du Commissaire. Les plaintes relatives au Numéro d'assurance sociale (NAS) représentaient 14 p. 100. Enfin, 8 p. 100 des demandes portaient sur des sujets étrangers au Commissariat et 6 p. 100 étaient mal acheminées.

Cet accroissement des demandes de renseignements a obligé le Commissariat à réaffecter son personnel en 1990-1991 pour aider à répondre aux appels et aux lettres. On prévoit 4 700 demandes de renseignements en 1991-1992 et 5 400, en 1992-1993. Le Tableau 13 illustre l'augmentation des demandes au cours des trois dernières années et les prévisions du Commissariat pour l'année prochaine et l'année suivante.

Tableau 13: Demandes de renseignements - Commissaire à la protection de la vie privée

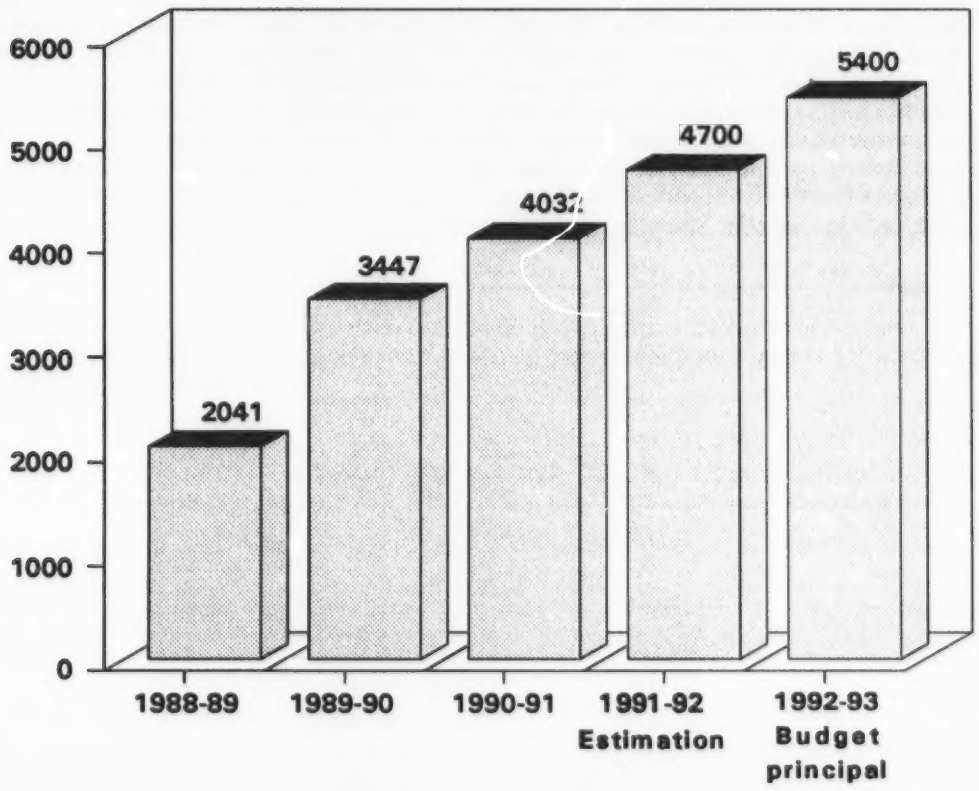

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le 1er juillet 1983, le Commissariat a effectué des "enquêtes de conformité" dans 30 des 150 institutions fédérales visées par cette Loi, pour en vérifier l'application. De plus, les fonctionnaires ont évalué la légitimité de huit fichiers non communicables, examiné les demandes faites par des organismes d'enquête à 62 ministères aux termes de l'alinéa 8 (2) (e) et enquêté sur plus de 30 incidents de perte ou de vol présumé de renseignements personnels. Le Commissariat a par ailleurs évalué et amélioré sa méthode de vérification et la qualité de ses rapports, ajouté une composante "sensibilisation" à ses enquêtes de conformité et établi une méthode efficace pour contrôler les modalités de conservation des renseignements personnels dans les systèmes de traitement électronique des données.

Parmi les projets du Commissaire pour 1991-1992 et 1992-1993, citons une enquête sur le traitement des données et les communications aux Affaires extérieures; une étude sur les opérations de l'ACDI; et la visite d'une certain nombre de missions à l'étranger. La troisième grande institution fédérale visitée sera le ministère des Affaires des anciens combattants, surtout les bureaux de Charlottetown. Enfin, les fonctionnaires prévoient terminer l'étude sur la Commission de la Capitale nationale entamée l'année dernière et examiner entre quatre et huit autres petits ou moyens organismes, en plus des grands ministères.

Le rôle d'ombudsman du Commissaire à la protection de la vie privée exige du doigté pour ce qui est d'informer le public de l'existence de la Loi sans donner l'impression d'encourager les demandes d'accès, pour ne pas augmenter la charge de travail ni nuire à la crédibilité du Commissariat. Officiellement, il n'entre pas dans son mandat de dire au public ce qu'il peut et ne peut pas faire, mais en tant que "haut fonctionnaire du Parlement", il est légalement tenu d'élaborer, de publier et de déposer un rapport annuel au Parlement sur les activités courantes du Commissariat. Même si son mandat officiel ne comprend pas la sensibilisation, le Commissariat est le premier endroit où s'adressent les députés, les organismes et les particuliers qui veulent en savoir davantage sur les conséquences que les nouvelles initiatives risquent d'avoir pour la vie privée.

C. Administration

Objectif

Fournir des services de soutien administratif aux Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée.

Description

L'administration fournit au Commissaire à l'information et au Commissaire à la protection de la vie privée des services de soutien administratif. Ces prestations concernent notamment les finances, le personnel, l'apport d'avis et conseils en matière d'informatique et d'administration en général (y compris la gestion des documents, la sécurité, les approvisionnements, la bibliothèque, la réception et les services de gestion). Les 15 années-personnes affectées à l'administration relèvent du directeur général de la Gestion intégrée.

Sommaires des ressources

Cette activité représente environ 15 p. 100 des dépenses totales du Programme et 18 p. 100 des années-personnes pour 1991-1992.

Tableau 14: Sommaire des ressources par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1992-1993		Prévu 1991-1992		Réel 1990-1991	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Administration	1 042	15	984	14	1 049	15

Les frais relatifs au personnel représentent 72,5 p. 100 des dépenses totales pour l'activité. Les autres dépenses se ventilent comme suit: 22,4 p. 100 en frais de fonctionnement et 5,1 p. 100 en dépenses d'immobilisation.

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1992-1993 dépassent de 58 000 $, ou 5,9 p. 100, les dépenses prévues pour 1991-1992. L'écart est attribuable aux facteurs suivants:

		(en milliers de dollars)
•	réduction du niveau de référence des CIPVP pour 1992-1993--suppression de l'indemnité de départ et de certains frais de fonctionnement;	(16)
•	augmentation correspondant à une année-personne, avec accroissement connexe des traitements et des frais de fonctionnement--Programme des stagiaires en gestion;	46
•	augmentation des frais salariaux, en raison de la révision de certaines conventions collectives; et	21
•	augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	7

Explication des besoins prévus pour 1991-1992: Les besoins prévus pour 1991-1992 sont fondés sur les renseignements dont disposait la direction au 30 novembre 1991 et sont inférieurs de 41 000 $, soit 4,0 p. 100 de moins que les prévisions du Budget des dépenses principal de 1991-1992. La différence est attribuable à ce qui suit:

		(en milliers de dollars)
•	gel de l'allocation du CT--réduction gouvernementale de 3 p. 100 des ressources de fonctionnement des ministères.	(41)

Le Tableau 15 résume les principaux changements survenus en 1990-1991 au niveau des besoins financiers.

Tableau 15: Résultats financiers en 1990-1991

(en milliers de dollars)	1990-1991		
	Réel	Budget des dépenses	Différence
	$ A-P	$ A-P	$ A-P
Administration	1 049 15	948 13	113 2

Explication de la différence: Le dépassement de 101,000 $, ou 10,7 p. 100, des dépenses par rapport au Budget des dépenses principal de 1990-1991 est attribuable aux facteurs suivants:

	(en milliers de dollars)
• réduction liée à l'appui des troupes canadiennes dans le golfe Persique (11 000 $) et la TVF (7 000 $);	(18)
• augmentation de la charge de travail et des frais de fonctionnement connexes (CT 815465) et surutilisation des fonds salariaux; et	113
• augmentation des frais législatifs au chapitre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	6

Données sur le rendement et justification des ressources

L'objectif principal de l'activité d'administration est d'assurer des services de soutien administratif aux deux Commissariats. Ces prestations concernent les finances, le personnel, les conseils et le soutien en matière d'informatique, ainsi que l'administration générale (y compris la gestion des archives, la sécurité, les achats, la bibliothèque, la réception et la gestion). Les services assurés par la Direction générale de la gestion intégrée sont centralisés pour éviter les doubles emplois et épargner de l'argent au gouvernement et au Programme.

Tableau 16: Détail des besoins financiers par article (en milliers de dollars)

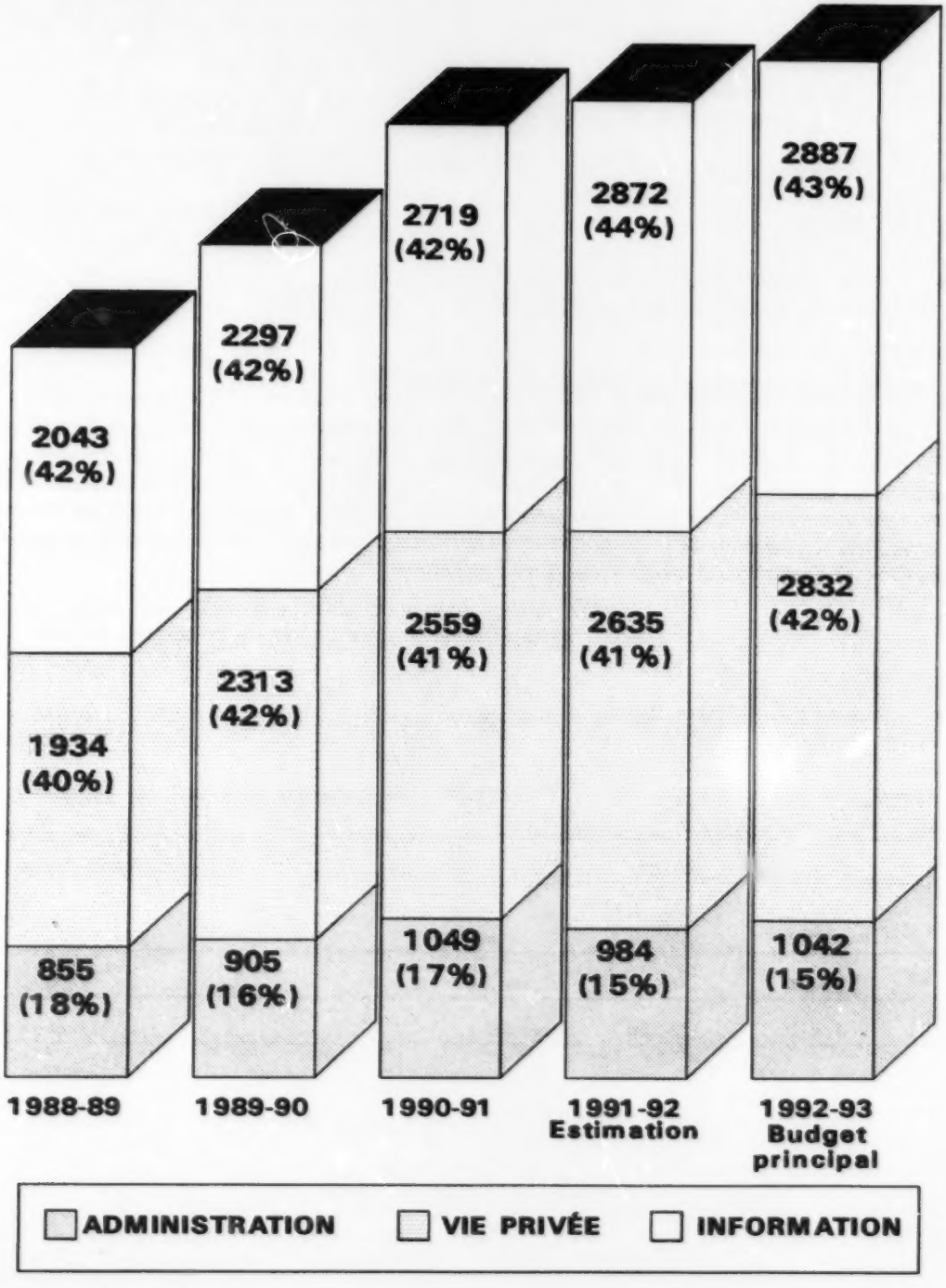

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Tableau 17: Détail des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1992-1993	Prévu 1991-1992	Réel 1990-1991
Personnel			
Traitements et salaires	4 699	4 446	4 194
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	752	687	703
	5 451	5 133	4 897
Biens et services			
Transports et communications	312	304	276
Information	113	110	149
Services professionnels et spéciaux	687	670	588
Location	24	23	18
Achat des services de réparation et d'entretien	26	24	28
Services publics, fournitures et approvisionnements	62	61	56
Autres subventions et paiements	13	13	2
	1 237	1 205	1 117
Total des dépenses de fonctionnement	6 688	6 338	6 014
Capital			
Construction et acquisition de machines et de matériel	73	153	313
	6 761	6 491	6 327

2. Besoins en personnel

Tableau 18: Besoins en années-personnes par activité

	Budget des dépenses 1992-1993	Prévu 1991-1992	Réel 1990-1991
Commissaire à l'information	33	33	30
Commissaire à la protection de la vie privée	37	35	33
Administration	15	14	15
	85	82	78

Tableau 19: Détail des besoins en personnel

	Années-personnes contrôlées*				
	Budget des dépenses 1992-1993	Prévu 1991-1992	Réel 1990-1991	Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1992-1993
Direction	7	5	5	61 500-138 300	85 304
Scientifique et Professionnelle					
Droit	3	3	3	22 890-125 100	91 099
Administration et services extérieur					
Services administratifs	9	8	5	17 470-72 817	44 255
Systèmes d'informatique	5	4	4	22 310-73 032	52 122
Administration financière	1	1	1	15 516-69 789	
Services d'information	2	3	2	17 329-65 839	50 544
Stagiaires en gestion	1	1	-	28 701-48 920	
Administration du personnel	1	1	1	16 390-67 273	
Administration des programmes	36	33	35	17 470-72 817	55 667
Technique					
Soutien des sciences sociales	1	1	1	16 124-73 716	
Soutien administratif					
Commis aux écritures	9	8	9	16 504-40 509	27 808
Secrétariat	7	10	8	16 356-40 768	28 804
	82	76	74		

	Autres années-personnes*				
	Budget des dépenses 1992-1993	Prévu 1991-1992	Réel 1990-1991	Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1992-1993
Cadres Supérieurs	3	4	4	44 300-165 500	143 300
	3	4	4		

* L'expression **"années-personnes"** désigné l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Les années-personnes contrôlées sont assujetties au contrôle de Conseil du Trésor. À quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre,les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle de Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Les autres années-personnes ne sont pas assujetties au contrôle de Conseil du Trésor main sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, dans un tableau comparatif avec les années précédentes, à l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

Note: Les colonnes concernant les années-personnes montrent la répartition prévue des années-personnes du programme, contrôlées on non, par groupe professionnel. La colonne concernant l'échelle des traitements actuelle indique les échelles salariales par groupe professionnel en vigueur le 1er octobre 1991. La colonne visant l'échelle des augmentations d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influer sur la comparaison des moyennes entre les années.

3. Coût net du Programme

Le budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses à imputer aux autorisations qui lui ont été accordées. Le tableau 20 fait état des autres coûts dont il faut tenir compte pour arriver au coût estimatif total du Programme.

Tableau 20: Coût estimatif total du Programme pour 1992-1993

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1992-1993	Plus autres coûts*	Coût estimatif total du programme 1992-1993	1991-1992
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée	6 761	698	7 459	7 360

* Les autres coûts, qui s'élèvent à 698 000 $, comprennent:

	(en milliers de dollars)
• des locaux fournis gratuitement par Travaux publics Canada;	530
• les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, soit la partie des primes d'assurance payée par l'employeur et les frais assumés par le Secrétariat du Conseil du Trésor; et	160
• les services de traitement de chèques et autres services de comptabilité fournis gratuitement par Approvisionnements et Services Canada.	8

B. Index des sujets d'actualité

Page

1. Programme d'accès à l'information

Enquêtes concernant les plaintes 23
Demandes de renseignements 24
Contentieux 25

2. Programme de protection des renseignements personnels

Enquêtes concernant les plaintes 29
Demandes de renseignements 31
Vérifications de conformité 32